

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE DÉCLARER PROVISOIRE LE TARIF
D'EMMAGASINAGE E-4 APPLICABLE AU SITE DE
POINTE-DU-LAC, DEMANDE D'APPROUVER LA MÉTHODE DE
PLAFONNEMENT DES REVENUS COMME BASE D'ÉTABLISSEMENT
DES TARIFS D'EMMAGASINAGE DE GAZ NATUREL D'INTRAGAZ À
COMPTE DU 1^{er} MAI 2011 ET DEMANDE DE FIXER LES TARIFS
D'EMMAGASINAGE D'INTRAGAZ À COMPTE DU 1^{er} MAI 2011

DOSSIER : R-3753-2011

DEMANDE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
AFIN DE L'AUTORISER À RÉCUPÉRER, PAR L'INTERMÉDIAIRE
DE SES TARIFS, LES COÛTS ASSOCIÉS À L'UTILISATION DES
SITES D'ENTREPOSAGE DE POINTE-DU-LAC ET DE ST-FLAVIEN
APPARTENANT À INTRAGAZ

DOSSIER : R-3754-2011

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
M. MICHEL HARDY
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU

AUDIENCE DU 21 JUIN 2011

VOLUME 2

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureur de la Régie;

REQUÉRANTES :

Dossier R-3753-2011

Me LOUISE TREMBLAY
procureure de Intragaz, Société en commandite;

Dossier R-3754-2011

Me VINCENT REGNAULT
procureur de Société en commandite Gaz Métro
(SCGM);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA):

Me VINCENT REGNAULT
procureur de Société en commandite Gaz Métro
(Dossier R-3753-2011);

Me LOUISE TREMBLAY
procureur d'Intragaz, Société en commandite
(Dossier R-3754-2111).

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 3 -

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE GAZ MÉTRO (DOSSIER R-3754-2011)	
FRÉDÉRIC MOREL	
MARIE-STELLA DOWNS	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN . .	7
INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE . . .	18
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE	28
PREUVE DE L'ACIG	
BERNARD OTIS	
INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT	33
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me VINCENT REGNAULT . . .	50
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN . . .	56
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE	66
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	81
PREUVE DE FCEI	
ANTOINE GOSSELIN	
INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	86
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me VINCENT REGNAULT . . .	104
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE	115
PREUVE DE SÉ/AQLPA	
JACQUES FONTAINE	
INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	137
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE	144

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 4 -

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
B-0029 :	(Gaz Métro-5, Document 1) Réponse de Gaz Métro à l'engagement numéro 1 6
C-ACIG-0016 :	Présentation Power Point (dossier R-3753-2011). 34
C-ACIG-0015 :	Présentation Power Point (dossier R-3754-2011). 34
B-0030 :	(Gaz Métro-5, Document 2) Réponse de Gaz Métro à l'engagement numéro 2 84
B-0053 :	(Intragaz-9, Document 1) Réponse d'Intragaz à l'engagement numéro 1 84
B-0054 :	(Intragaz-10, Document 1) Réponse d'Intragaz à l'engagement numéro 2 85
C-FCEI-0014 :	Présentation Power Point (dossier R-3753-2011) 86
C-FCEI-0013 :	Présentation Power Point (dossier R-3754-2011) 86

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 5 -

L'AN DEUX MILLE ONZE, ce vingt et unième (21e) jour
du mois de juin :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du vingt et un (21)
juin deux mille onze (2011), dossier R-3753-2011,
demande d'Intragaz et dossier R-3754-2011, demande
de Société en commandite Gaz Métro. Poursuite de
l'audience.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Madame la Greffière. Alors, bonjour à vous
tous. Bon matin. Nous allons donc poursuivre avec
le contre-interrogatoire des témoins de Gaz Métro.
Maître Regnault, peut-être nous préciser dans un
premier temps à quel moment vous comptez apporter
les réponses aux deux engagements qui ont été pris
hier.

Me VINCENT REGNAULT :

Tout à fait. Madame la Présidente, bon matin;
Messieurs, bon matin. J'ai remis ce matin à madame
la greffière la réponse à l'engagement 1 que vous
devriez donc avoir sous les yeux. Alors, très très
rapidement au niveau des contraintes juridiques qui

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PRÉLIMINAIRES

- 6 -

pourraient exister à l'égard de Gaz Métro quant à la possibilité qu'elle garantisse les obligations de ses filiales, vous vous rendrez compte qu'il y a deux décisions qui ont été rendues par la Régie il y a déjà quelques années qui l'empêchent. Une explication qui suit de la phrase qu'on retrouve dans le document dont il a été fait mention par mon collègue maître Sarault.

Quant à l'engagement 2, ce qu'on m'indique, c'est qu'il est à toutes fins pratiques prêt. Il est à l'heure actuelle au bureau. On devrait être en mesure, on parlera aux gens qui finalisaient la pièce à la pause de la mi-matinée, puis soit la pièce arrivera avant la fin de la matinée, soit on vous la remettra selon toute probabilité au début de l'après-midi à la reprise de l'audience.

Donc, l'engagement Gaz Métro-5, Document 1, il est coté B-0029. Merci.

B-0029 : (Gaz Métro-5, Document 1) Réponse de
Gaz Métro à l'engagement numéro 1.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Regnault. Alors nous allons donc poursuivre avec le contre-interrogatoire de

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PRÉLIMINAIRES

- 7 -

SÉ/AQLPA, Maître Neuman.

PREUVE DE GAZ MÉTRO (DOSSIER R-3754-2011)

L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), le vingt et unième
(21e) jour de juin, ONT COMPARU :

FRÉDÉRIC MOREL, directeur Approvisionnement gazier,
ayant son adresse d'affaires au 1717, rue du Havre,
Montréal (Québec);

MARIE-STELLA DOWNS, conseillère senior -
planification long terme aux approvisionnements
gaziers, ayant son adresse d'affaires au 1717, rue
du Havre, Montréal (Québec);

LESQUELS témoignent sous la même affirmation
solennelle, déposent et disent :

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :
Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
Régisseurs. Bonjour, Madame, Monsieur. Dominique
Neuman pour Stratégies énergétiques et
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique.

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PANEL GAZ MÉTRO
Contre-interrogatoire
Me Dominique Neuman

- 8 -

Q. [1] Je vais commencer par attirer votre attention donc sur la présentation que vous avez faite hier. À la page 3, et je parle les grandes pages, la page 3, donc l'acétate qui est l'acétate finale, vous indiquez que :

Gaz Métro croit que conserver les sites d'entreposage d'Intragaz dans son portefeuille d'outils est le meilleur choix pour la clientèle.

Et notamment, le troisième boulet, parce qu'il « accroît la sécurité d'approvisionnement ». Et également à la grande page 1, c'est-à-dire l'acétate numéro 2, vous indiquez que :

Le stockage est un outil stratégique pour un distributeur.

Et que :

Intragaz représente les seuls sites de stockage souterrains au Québec.

Gaz Métro a déjà exprimé à plusieurs reprises son intérêt pour que du gaz naturel, qu'on appelle le renouvelable, c'est-à-dire du biogaz, soit produit au Québec. Gaz Métro a déjà indiqué qu'elle apportait son soutien à ce type de démarche à plusieurs reprises en commission parlementaire. Et j'aimerais que vous élaboriez un peu sur l'utilité

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PANEL GAZ MÉTRO
Contre-interrogatoire
Me Dominique Neuman

- 9 -

que pourrait avoir et l'avantage, pour reprendre votre expression, stratégique que représenterait le fait de disposer d'un tel outil de stockage au Québec si du gaz naturel renouvelable, du biogaz venait à être produit au Québec, et notamment en termes d'équilibrage, d'intersaisonnier, des choses comme ça.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Essentiellement, aujourd'hui ce que doit, la situation que vit Gaz Métro, bien, on a une demande qui fluctue. Et la demande de notre clientèle va continuer de fluctuer peu importe que l'approvisionnement provienne de l'extérieur du Québec ou du Québec. Donc, est-ce que les besoins d'entreposage vont diminuer si on aurait du gaz produit localement? J'en doute fort. La grande inconnue, c'est quel va être le profil de production de la production locale. Donc, s'il y a également une variabilité au niveau de la production locale, tout dépendamment quelles seront les règles qui vont être mises en place, bien, c'est possible que Gaz Métro ait besoin également d'outils pour équilibrer cette variabilité-là. Mais pour le moment, il y a beaucoup d'inconnus à ce niveau-là.

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PANEL GAZ MÉTRO
Contre-interrogatoire
Me Dominique Neuman

- 10 -

Q. [2] Dans ce cas, est-ce que vous pourriez élaborer sur les motifs qui font du stockage un outil stratégique, comme vous le mentionnez, du stockage au Québec?

R. Bien, pourquoi que Gaz Métro considère que c'est un outil stratégique, c'est que c'est un outil qui est tout à fait essentiel, je crois, à notre mission, c'est-à-dire qu'on a besoin de stockage pour être en mesure de répondre complètement à la demande de notre clientèle. Sans avoir la variabilité et la capacité de moduler l'approvisionnement, bien, soit approvisionner la clientèle serait tout à fait non économique. Soit on serait tout simplement pas en mesure d'approvisionner la clientèle. Ça, c'est le stockage en gros.

Pourquoi le stockage localisé au Québec est particulièrement important? Bien, c'est un stockage qui est dédié à Gaz Métro, à la clientèle de Gaz Métro. Et qui, justement, le fait qu'elle soit localisée géographiquement au Québec nous met un peu plus à l'abri des incidents qui pourraient se passer sur le réseau de transport. Ce n'est pas une garantie parfaite totale. Mais dans certains cas, ça peut nous permettre de maintenir notre clientèle tel qu'on l'a vécu dans le passé.

Q. [3] Vous avez mentionné hier en réponse à une question d'un intervenant qu'il n'y avait actuellement pas d'offre de transport « short haul » sur le marché primaire qui était disponible actuellement. Est-ce que ce genre de considération joue un rôle dans le caractère stratégique du stockage au Québec?

09 h 09

R. Bien, je vous dirais qu'on a besoin de la flexibilité que nous donne le stockage, indépendamment qu'il y ait de la capacité de transport résiduelle ou pas sur le marché.

La situation est peut-être exacerbée par le fait que pour amener du gaz au Québec c'est quand même assez limité sur ce tronçon-là quoiqu'il demeure qu'il y a un peu de capacité résiduelle entre Empress et la franchise de Gaz Métro. À ce moment-là, sur ce tronçon-là il y a de la capacité résiduelle, mais pas sur Dawn vers ma franchise.

Ceci dit, indépendamment qu'il y aurait, même s'il y avait énormément de capacité dans les mains de TCPL sur ce tronçon-là je continuerais de considérer qu'un distributeur tel Gaz Métro a besoin d'outil de stockage.

Q. [4] O.K. Je vais passer à un autre sujet. Est-ce

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PANEL GAZ MÉTRO
Contre-interrogatoire
Me Dominique Neuman

- 12 -

que je comprends, est-ce qu'il est correct de comprendre que Gaz Métro est actuellement certifiée, une entreprise certifiée ISO 14001, selon la norme ISO 14001 de deux mille six (2006)?

Me VINCENT REGNAULT :

Avec respect pour mon collègue, j'ai beaucoup de difficulté à voir où cette certification-là ISO 14001 peut avoir un lien avec le dossier qui est devant vous. À ce stade-ci je vais m'objecter au motif de la pertinence. Peut-être que mon collègue va être en mesure de m'éclairer un peu plus, mais je vais m'objecter à ce stade-ci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Madame la Présidente, la pertinence apparaît très clairement dans les questions qui suivent. Mais d'abord comme préambule je demande à Gaz Métro de confirmer qu'elle est bien ISO 14001 et j'ai certaines questions qui suivent après qui sont très pertinentes à ce dossier.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous pouvez m'éclairer sur la pertinence? Compte tenu que je ne connais pas les questions qui suivent c'est difficile de trancher.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Dans ce cas je vais poser les questions, l'ensemble

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PANEL GAZ MÉTRO
Contre-interrogatoire
Me Dominique Neuman

- 13 -

des questions d'un seul coup.

LA PRÉSIDENTE :

Mais peut-être juste m'expliquer la pertinence de cette ligne de questions en lien avec la décision que nous avons à rendre en ce qui a trait aux tarifs d'Intragaz et non pas de Gaz Métro.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Absolument. Absolument.

LA PRÉSIDENTE :

Gaz Métro est un client simplement.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Absolument.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, allez-y je vous écoute.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Mes questions suivantes sont, d'une part, donc de rappeler qu'historiquement Intragaz est une émanation de Gaz Métro durant les années quatre-vingt-dix (90). Durant les années quatre-vingt-dix (90), initialement, le stockage avait initialement été proposé par Gaz Métro. Et suite à une décision de la Régie il y a eu scission, scission de l'entreprise. Donc, on se retrouve dans la situation où si, si l'entreprise était restée au sein de Gaz Métro elle serait sujette à la même

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PANEL GAZ MÉTRO
Contre-interrogatoire
Me Dominique Neuman

- 14 -

certification qui gouverne l'ensemble de l'entreprise.

Mais aussi surtout nous voulons faire ressortir que la norme ISO 14001, et c'est là-dessus que je veux poser certaines questions, implique deux obligations du détenteur de la certification à l'égard de ses fournisseurs, fournisseurs et autres parties prenantes, fournisseurs, sous-traitants et autres parties avec qui il fait affaires. Il doit s'assurer d'une certaine correspondance et c'est là-dessus que je vais élaborer dans mes questions suivantes.

Donc, Intragaz est le fournisseur de Gaz Métro, un fournisseur important justement qui joue un rôle stratégique. Et nous allons poser certaines questions sur ce que Gaz Métro vérifie en tant que détenteur d'une certification ISO 14000 de la part de son fournisseur.

Me VINCENT REGNAULT :

J'entends qu'est-ce que mon collègue me dit, nous dit et vous explique et puis je ne vois toujours pas le lien avec la demande tarifaire d'Intragaz et la demande de Gaz Métro de récupérer les montants associés à l'activité d'entreposage dans ses propres tarifs.

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PANEL GAZ MÉTRO
Contre-interrogatoire
Me Dominique Neuman

- 15 -

Ce que Gaz Métro demande à ses fournisseurs en vertu de la norme 14001, je pense qu'on est très très loin du « pit and substance », comme on dit en bon français, des dossiers qui sont devant vous ce matin.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Les deux dossiers ont été réunis. Il y a un dossier de Gaz Métro et il y a un dossier d'Intragaz.

Intragaz demande une certaine... la mise en place d'un mécanisme incitatif qui ne comporterait pas d'indicateur de qualité de service et nous avons plutôt proposé des indicateurs de qualité de service qui incluent notamment la vérification de l'existence d'un système de gestion environnementale.

LA PRÉSIDENTE :

Mais en quoi votre question est pertinente si on s'en tient à la demande de Gaz Métro qui est de prévoir pour les quinze (15) prochaines années l'inclusion des coûts du service pour Intragaz dans son propre revenu requis? En quoi il ne serait pas opportun pour la Régie d'accepter la demande de Gaz Métro à la suite de vos questions concernant le lien entre Gaz Métro et ses fournisseurs et sa certification?

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PANEL GAZ MÉTRO
Contre-interrogatoire
Me Dominique Neuman

- 16 -

Me DOMINIQUE NEUMAN :

La question est posée en raison de sa pertinence pour la demande R-3753. Et l'audience est commune aux deux dossiers et Gaz Métro témoigne dans le cadre des deux dossiers ainsi réunis. Mais ma question, ma question et ses réponses ne se rapportent pas à la demande R-3754 de Gaz Métro mais se rapportent à la demande R-3753 d'Intragaz sur laquelle nous avons justement, comme j'ai mentionné, fait certaines représentations afin qu'Intragaz incorpore à son mécanisme incitatif un indicateur, enfin des indicateurs de qualité de services parmi lesquels figurerait l'existence d'un système de gestion environnementale.

LA PRÉSIDENTE :

On pense que le lien est tellement éloigné qu'on considère qu'il n'est peut-être pas utile et pertinent d'aller dans cette ligne de questions-là aux fins de la décision que la Régie va avoir à rendre en ce qui a trait à la demande d'Intragaz.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'accord. Mais en tout cas, comme nous abordons, nous abordons la question dans notre propre preuve, la question de l'inclusion d'indicateurs de performance notamment liés à un système de gestion

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PANEL GAZ MÉTRO
Contre-interrogatoire
Me Dominique Neuman

- 17 -

environnementale d'Intragaz, nous comprenons que nous allons présenter cette preuve-là lorsque notre tour viendra pour justifier l'inclusion de ces indicateurs de qualité de service dans le mécanisme d'Intragaz.

LA PRÉSIDENTE :

Vous pouvez poser des questions sur les indicateurs que S.É./AQLPA veut proposer à Intragaz.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Peut-être demander l'opinion de Gaz Métro à cet égard-là mais sans faire de lien avec la norme propre à Gaz Métro et ses relations avec les fournisseurs.

9 h 18

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'accord. J'indiquais simplement que nous allons faire notre preuve là-dessus. Nous n'avons pas d'autre question dans ce cas à poser à Gaz Métro. Ça complète... ça complète mon contre-interrogatoire.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, Maître Neuman. Alors, nous allons maintenant passer au contre-interrogatoire de la

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PANEL GAZ MÉTRO
Contre-interrogatoire
Me Dominique Neuman

- 18 -

Régie. Alors, Maître Ouimette.

INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Q. [5] Alors, merci, Madame la Présidente. J'ai essentiellement deux questions à poser aux témoins de Gaz Métro. Dans un premier temps, je vais vous référer à la pièce Gaz Métro-3, Document 2, donc, les réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements numéro 2 de la FCEI. Et je vais vous amener plus particulièrement au paragraphe... au dernier paragraphe de la page 7 et je vais... je vais reprendre ce paragraphe qui dit :

Cet exercice démontre la volatilité des positions des tierces parties et démontre l'incohérence de l'utilisation de la méthode des coûts évités pour la fixation des tarifs d'entreposage des sites d'entreposage d'Intragaz dans un contexte gazier instable.

Pourriez-vous élaborer sur le contexte « gazier instable » dont vous faites référence ici? Peut-être nous broser en gros là les grandes lignes de ce que vous entendez par « contexte gazier instable », s'il vous plaît.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Bien, on constate qu'il y a énormément de volatilité dans les visions du marché qu'ont les tierces parties avec qui on a échangé là-dessus. Qu'est-ce qui amène cette divergence d'opinion assez importante? On voit... c'est certain que peu importe comment eux structurent la façon dont il va nous offrir un service libre en franchise, comme on le mentionnait hier, il y a seulement un tuyau qui rentre au Québec, c'est le système de TransCanada. Donc, ils vont devoir... je présume qu'ils vont nécessairement devoir contracter auprès de TransCanada pour m'offrir un service de remplacement sur le marché secondaire.

Sur quel tronçon ils vont contracter? Je l'ignore. Est-ce qu'ils possèdent déjà certaines capacités? Je l'ignore aussi. Donc, la structure parfaite de leur portefeuille, je ne la connais pas, mais je peux présumer qu'ils vont être nécessairement impactés par la tarification de TCPL.

La tarification de TCPL, on a vu qu'il y a eu une hausse assez phénoménale dans les dernières années et ça a amené énormément de turbulences. TCPL a été frappée par ce que j'appellerais la

révolution du gaz de shale, le fait que des anciennes zones de production, pardon, des anciennes zones de consommation, comme le Nord-Est américain, sont devenues des zones de production également.

Donc, TransCanada, qui est un système qui a été bâti pour amener du gaz de l'ouest vers l'est du Canada et également vers l'est des États-Unis, bien, vient de perdre une partie de sa clientèle. Ce qui a fait en sorte qu'il y a moins de volumes sur le système de TransCanada et une hausse des tarifs.

TransCanada tente de réagir à cette situation et essaie de trouver comment réaménager ses tarifs. Donc, tout dépendamment de la vision d'une contrepartie sur quel va être le résultat final de tous ces remue-ménages qu'on est en train de vivre, tous les « soubroussements », je devrais dire, qu'on est en train de vivre, mais il peut se donner... ça peut donner des divisions ou des... pardon, des visions fondamentalement différentes du marché.

Q. [6] Et selon vous, bon, vous avez une grande connaissance, on le voit là, du marché gazier au Canada, est-ce que cette situation-là d'instabilité

que vous venez de décrire est, selon vous, une situation qui est permanente ou si c'est une situation qui est plutôt ponctuelle?

R. J'ai l'impression que... ça fait quatorze (14) ans que je suis en approvisionnement gazier, et ce que je constate, c'est qu'il y a toujours quelque chose qu'on n'avait pas prévu qui arrive. Est-ce que je crois que l'instabilité est temporaire? Non. Je crois que les sources d'instabilité qu'on vit présentement vont peut-être s'atténuer dans le temps, mais il y a probablement autre chose qu'on n'a pas vu venir.

Il y a quelques années, il y avait un lien avec le GNL qui était requis en Amérique du Nord. Là il ne semble plus l'être. Est-ce que ça va redevenir le cas dans deux, trois ans? Je l'ignore. Est-ce que je crois que nécessairement la situation va se stabiliser? Je ne suis pas prêt à dire ça.

Q. [7] Et selon vous, est-ce que l'instabilité qu'on connaît aujourd'hui va demeurer aussi élevée que ce qu'on connaît dans le futur là? Est-ce que, selon vous, ça va effectivement s'atténuer ou si vous anticipez que, dans les prochaines années, on va vivre le même niveau d'instabilité?

R. Je dois avouer bien honnêtement que je n'ai aucune

prétention de connaître l'avenir. Donc, est-ce que je considère que l'instabilité va nécessairement demeurer ou va nécessairement stabiliser? Je ne peux vraiment pas répondre à cette question-là, en toute bonne foi. Comme je vous mentionnais à ma réponse précédente, dans les quatorze (14) ans que je suis aux approvisionnements gaziers, il y a toujours eu un événement qu'on n'avait pas prévu qui s'est produit.

Q. [8] Et compte tenu de l'incertitude que vous faites mention, est-ce qu'il ne serait pas plus prudent de considérer des coûts évités sur une période, peut-être un peu plus courte, deux ans à cinq ans plutôt que d'y aller avec des coûts sur quinze (15) ans via une méthode du coût de service, donc de rejeter finalement l'approche des coûts évités?

Est-ce qu'il ne serait pas préférable au lieu de... Évidemment ce que j'en comprends, c'est que le marché est instable et dû à cette instabilité-là, on préfère passer à une autre méthode, oublier la méthode des coûts évités. Est-ce qu'il ne serait pas préférable au lieu de mettre de côté immédiatement la méthode des coûts évités pour tenir compte d'un marché qui est instable de peut-être être plus prudent et d'approcher,

d'utiliser une approche de deux à cinq ans pour établir les coûts évités?

R. Hum... Ça pourrait être tentant, mais je crois que ça n'est tout simplement pas une option. Ce que, ce que je mentionnais hier, c'est que si je choisis d'aller vers une approche coûts évités pendant une période de deux à cinq ans, bien j'ai un fournisseur qui probablement va me dire que je n'opère pas à ce prix-là, donc je refuse d'offrir le service, donc je vais aller me retourner vers le marché, un autre fournisseur pour obtenir ce service pendant une courte période de temps.

Et quand je vais revenir à Intragaz bien ils ne seront plus là pour m'offrir le service. Donc, on ne peut pas le considérer à court terme seulement en disant que c'est seulement passager parce que dans le futur, dans cinq, six ans bien ils ne seront peut-être plus là pour m'offrir le service.

Donc je dois absolument le considérer le long terme et à long terme, c'est définitivement la meilleure option. En plus de ça dans un environnement d'instabilité, j'ai l'impression qu'avoir un élément qui est stable à travers un coût de service, c'est déjà un gain pour la

clientèle.

Q. [9] Maintenant, en fait concernant votre conclusion qui est en fait la seule conclusion que le retour à la requête qui est d'autoriser Gaz Métro à récupérer, par l'intermédiaire de ses tarifs, les coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et de St-Flavien, et ce, pour toute la durée du contrat à intervenir.

Je sais que dans le passé, dans les années quatre-vingt-dix (90) il y a eu des décisions qui vous ont effectivement accordé ce type d'ordonnance là ou ce type de conclusion là. Je sais également que dans les deux dernières décisions de la Régie, la décision de deux mille sept (2007) et je crois la décision de deux mille un (2001) ou deux mille deux (2002), Gaz Métro n'avait pas demandé ce type de conclusion.

Est-ce qu'on pourrait avoir peut-être un peu plus d'informations sur les... sur les motifs qui vous amène à demander à la Régie en deux mille onze (2011) une telle conclusion? Quelle est l'importance pour Gaz Métro, peut-être que je pourrais la formuler autrement, quelle est l'importance pour Gaz Métro d'obtenir cette conclusion?

R. Le premier avantage que je vois avec un contrat de plus longue durée pour Gaz Métro, c'est une baisse de coûts pour ma clientèle. Si on prend pour acquis que c'est une tarification coûts de service, ça va permettre à Intragaz d'avoir une structure de capital plus adéquate, donc un financement à long terme, des taux plus avantageux et dans un environnement à coûts de service, bien c'est ma clientèle à moi qui supporterait ces coûts-là.

Donc, le gain est essentiellement financier pour ma clientèle de signer à long terme. Je vous dirais que je considère également que sécuriser un outil d'approvisionnement à long terme au Québec, ce n'est pas quelque chose que je trouve désagréable du tout, du tout.

Q. [10] Mais ma question est au niveau de l'importance de Gaz Métro d'obtenir une telle conclusion. Je pourrais peut-être poser la question différemment. Si la Régie autorisait la demande d'Intragaz, fixait les tarifs d'Intragaz et ne vous donnait pas cette conclusion, quelles seraient les conséquences pratiques pour Gaz Métro ou pour Intragaz?

R. Si je comprends bien la question, quelle serait la conséquence d'autoriser Intragaz à charger le coût de service, mais ne pas permettre à Gaz Métro de le

recupérer auprès de sa clientèle? C'est bien ça?

Q. [11] C'est-à-dire que la Régie...

R. Ne pas garantir que cette récupération-là pourrait avoir lieu.

Q. [12] Mais pour vous ce que vous cherchez ici c'est une garantie, c'est ce que j'essaie de voir là avec vous. Ce que vous cherchez ici c'est une garantie que les coûts que vous allez encourir pour le service, pour le service d'entreposage d'Intragaz va être inclus dans votre coût de service, c'est ce que je comprends?

R. C'est exact.

Q. [13] Et dans le passé la Régie, dans les dix dernières années, pour Pointe-du-Lac, aucune conclusion comme celle-ci n'avait été demandée et je ne pense pas sauf erreur qu'il y a eu de problème pour Gaz Métro à inclure les coûts relatifs à Pointe-du-Lac dans vos tarifs. Alors j'essaie juste de comprendre pourquoi cette année vous le demandez?

R. Bien cette année, on le demande parce que c'est quand même un changement de méthode d'évaluation d'Intragaz. Donc par la suite, par le passé c'était les coûts évités de Gaz Métro, donc il n'y avait pas de risque de... de surcoût en utilisant

Intragaz, mais il n'y avait pas de possibilité de gain non plus, c'est-à-dire qu'Intragaz soit un service inférieur aux autres, aux autres alternatives, un service d'un coût inférieur, je devrais préciser.

Donc pourquoi on a trouvé que c'était important aujourd'hui de venir devant la Régie pour demander la permission de récupérer ces coûts-là pour la durée du contrat à intervenir, bien c'est vraiment en conséquence de ce grand changement qu'Intragaz va vivre et pour boucler la boucle, pour qu'Intragaz puisse assurer sa pérennité bien ils ont besoin d'un client à long terme.

Et pour que Gaz Métro se commette à long terme, on a besoin également d'une certaine sécurité au niveau de la récupération de nos propres coûts. Dans le cas présent, on croit que ça demeure à long terme le choix le plus économique pour notre clientèle. Est-ce que d'une année à l'autre, on pourrait gagner une année, perdre une année par rapport à une option, c'est tout à fait possible. Mais sur un horizon long terme, on croit que c'est quand même la bonne chose à faire.

Q. [14] Parfait. Je vous remercie. C'était mes questions pour le panel de Gaz Métro.

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 28 -

PANEL - GM
Interrogatoire
Me J.-F. Ouimette

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Ouimette. O.K. La formation va avoir peut-être une ou deux questions.

INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

Q. [15] Monsieur Morel, vous étiez peut-être là à l'époque, en deux mille six (2006), Gaz Métro avait évalué que Pointe-du-Lac représentait une valeur ajoutée par rapport au service équivalent qui était de l'ordre de six cent mille dollars (600 000 \$) à l'époque. J'entends de votre témoignage que pour Gaz Métro, Intragaz représente un service important considérant son emplacement et le type et la flexibilité que ça peut vous apporter dans le cadre de vos outils d'approvisionnement. Donc, il y a nécessairement une valeur ajoutée pour vous en ce qui a trait à Intragaz. Est-ce que vous avez évalué quelle était cette valeur ajoutée globalement pour les deux sites, est-ce que vous avez une idée par rapport à des services équivalents ce que ça vaut pour Gaz Métro les services offerts par Intragaz?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Bien, dans votre question vous mentionniez par rapport aux services équivalents, mais je n'ai pas d'équivalents justement. Je n'ai pas d'autre fournisseur qui est capable de me livrer du gaz

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 29 -

PANEL - GM
Interrogatoire
La Présidente

directement dans ma franchise au besoin comme ça.

Donc, c'est le seul.

Si j'essaie d'évaluer les deux sites, comme vous mentionniez il y avait une valeur de six cent mille (600 000 \$) qui avait été attribuée par la Régie dans des décisions passées, mais c'était uniquement pour le site de Pointe-du-Lac.

Si on essaie de faire un parallèle avec Saint-Flavien, ce sont des sites qui ont des caractéristiques différentes également. Pointe-du-Lac est un service qui va me donner rapidement du gaz, mais pour une courte période de temps, puis ensuite de ça, il va y avoir un déclin, il va falloir le re-remplir. Tandis que Saint-Flavien moins flexible un peu, mais quand il entre en vigueur, il va me donner quand même du gaz sur une longue période de temps. Donc, tout dépendamment de la nature de la force majeure, bien les deux peuvent m'aider mais dans des circonstances différentes. Parfois les deux peuvent m'aider en même temps, mais ce n'est pas toujours le cas.

Donc, c'est très très difficile de vous arriver avec une réponse mathématique. Je ne suis pas certain qu'il existe une réponse mathématique. Je vous dirais que je ferais un peu un équivalent

entre les deux, mais sans être en mesure de vous donner un chiffre précis.

Q. [16] On se projette dans l'avenir. Monsieur Marois nous a dit que c'est important de penser à l'avenir parce que c'est un peu l'objet premier, en fait l'enjeu premier pour Intragaz c'est d'assurer sa pérennité. Vous êtes en mesure d'accepter un contrat de quinze (15) ans avec Intragaz sur la base des coûts qui nous sont présentés et basés sur le coût de service.

Dans quinze (15) ans, si tout va bien et qu'il n'y a aucun pépin important pour Intragaz et qu'il n'y a pas d'investissements majeurs en développement, on peut s'attendre à un revenu requis qui peut tourner autour de seize millions (16 M\$) environ dans quinze (15) ans.

Si dans quinze (15) ans Gaz Métro refait un exercice pour voir quel serait le coût d'un service équivalent, équivalent ce n'est jamais parfait là, mais qu'on pourrait, vous pourriez avoir d'un ou deux fournisseurs un service équivalent pour la moitié du prix. Est-ce que vous allez être quand même prêt à signer un nouveau contrat avec Intragaz même si ça vous coûte dix millions (10 M\$) de plus pour avoir un site d'emmagasinage au Québec? C'est

dans cette perspective-là, essayons de se projeter là. Si le problème qu'on vit avec les coûts évités se produit mais à l'inverse avec le coût de service, c'est que le coût de service donne un prix très élevé pour ce que vous offre Intragaz en termes d'outils d'approvisionnement. Est-ce qu'on va changer de méthode à ce moment-là?

R. Bien, je vous dirais que c'est un peu la situation qu'on avait quand on regardait les certaines évaluations au mois d'octobre. On avait le fournisseur A qui, même pour un service d'une durée de quinze (15) ans, m'offrait quelque chose de moins cher qu'Intragaz à ce moment-là. Il s'est depuis désisté là, sur ses offres.

Mais, malgré ça, je vous dirais que notre position c'était qu'on le regardait. Encore une fois ce que vous me demandez de faire, on se projetait vers l'avenir puis on disait, bien, est-ce que dans quinze (15) ans cette offre-là va être encore là. Alors, la stabilité que nous offre le coût de service d'Intragaz pour nous c'est important. Est-ce que je crois qu'on devrait rechanger de méthode dans quinze (15)? Non, je ne crois pas. Je crois qu'une fois que ce changement-là a été fait, il demeure.

Q. [17] C'est beau. Merci. Ça va clore le contre-interrogatoire de la Régie. Alors, nous allons donc passer à la preuve des intervenants, à moins que, Maître Regnault, vous aviez un réinterrogatoire?

Me VINCENT REGNAULT :

Non, pour moi c'est complet.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Donc, cela clôt la preuve de Gaz Métro. Merci beaucoup pour votre témoignage.

LA PRÉSIDENTE :

Alors on va prendre une pause de dix (10) minutes. Donc, on va revenir à dix heures moins quart (9 h 45) pour entendre la preuve de l'ACIG. Moins dix (9 h 50), à dix heures moins dix (9 h 50). On n'a pas tous les talents.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

LA PRÉSIDENTE :

Veuillez prendre place s'il vous plaît. Bonjour, Maître Sarault. Alors la parole est à vous. On vous écoute.

PREUVE DE L'ACIG

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 33 -

SCGM
Interrogatoire
La Présidente

Me GUY SARAULT :

Je pense qu'on devrait commencer par assermenter le témoin, monsieur Bernard Otis, analyste de l'ACIG.

L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), le vingt et unième (21e) jour de juin, A COMPARU :

BERNARD OTIS, consultant, analyste pour l'Association des consommateurs industriels de gaz, ayant son adresse d'affaires au 3149, Round Bay, Ayer's Cliff (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT :

Q. [18] Bonjour, Monsieur Otis. D'abord, on va procéder à l'adoption des preuves écrites que vous avez préparées, qui ont été versées au dossier. Et je vais utiliser les cotes qui ont été assignées dans le dossier 3753 à titre de référence. D'abord, on a votre preuve écrite, dont copie a été versée comme pièce ACIG-0008, telle que complétée par l'annexe 2, ACIG-0009, et annexe 3, ACIG-0010. Vient s'ajouter à ceci vos réponses aux demandes de

renseignements, à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie qui a été versée au dossier 3753 comme pièce ACIG-0015. Et je crois que vous avez ce matin une présentation Power Point qui va être cotée avec des numéros différents, soit ACIG-0016 dans le dossier 3753 et ACIG-0015 dans le dossier 3754.

C-ACIG-0016 : Présentation Power Point (dossier R-3753-2011).

C-ACIG-0015 : Présentation Power Point (dossier R-3754-2011).

Ceci constitue bel et bien votre preuve écrite au dossier, Monsieur Otis?

R. Oui.

Q. [19] Est-ce que vous avez des corrections à apporter à l'un quelconque des documents auxquels je viens de faire référence?

R. Oui, seulement une correction mineure à la page couverture de la preuve principale de l'ACIG, qui est le document ACIG-0008. Au bas de la page, lorsqu'on indique mon adresse, les chiffres, c'est le 3149 et non le 3419.

Q. [20] On ne vous en tiendra pas rigueur. Alors, sans

plus tarder, je pense que vous avez une
présentation à nous montrer ce matin.

R. Oui. Madame la Présidente, Messieurs les
Régisseurs, la présentation peut sembler très
longue, mais finalement je pense que ça va être...
elle est très concise puis je pense qu'on peut
passer à travers très rapidement dans le temps
qu'on avait prévu. La présentation a été préparée
la semaine dernière. Alors, elle ne tient pas
compte des précisions que les témoins d'Intragaz et
de Gaz Métro ont apportées hier durant leurs
témoignages.

Alors, pour la première page, Intragaz,
selon nous, Intragaz conclut que la méthode des
coûts évités est devenue insoutenable, et puis que
le pérennité de l'entreposage offert par Intragaz
exige le passage aux principes du coût de service.
Intragaz conclut également que ces coûts seront en
constante diminution durant la période
contractuelle. Et puis finalement, tant qu'à nous,
Intragaz conclut qu'un contrat de quinze (15) ans
est requis pour qu'elle puisse se financer de façon
adéquate.

De notre côté, l'ACIG conclut, elle, que,
pour des actifs physiques de longue durée,

l'identification des services qui sont réellement équivalents est le facteur déterminant pour établir le coût évité. Et alors, tant qu'à nous, Gaz Métro et Intragaz ont erré dans l'identification des services équivalents. Donc, la conclusion à l'effet que la méthode des coûts évités est devenue insoutenable, tant qu'à l'ACIG, n'est pas fondée.

L'ACIG conclut également que les coûts évités établis à partir de services équivalents à ceux offerts par Intragaz sont similaires aux coûts raisonnables...

Q. [21] Monsieur Otis, je pense que vous oubliez de tourner les pages...

R. J'ai besoin d'un assistant pour m'aider. Alors, l'ACIG conclut aussi que les coûts évités établis à partir de services équivalents, qui sont vraiment équivalents, à ceux offerts par Intragaz pourraient nous donner des coûts qui sont similaires aux coûts raisonnables qui pourraient découler de l'application de la méthode du coût de service.

Alors, encore une fois, on dit que, Intragaz erre, et c'est un gros mot, mais erre également en concluant que la pérennité de ses actifs d'entreposage exigent le passage à la méthode du coût de service. On rajoute que si la Régie

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 37 -

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
Me Guy Sarault

conclut qu'un contrat de quinze (15) ans est approprié, cette décision, tant qu'à nous, ne requiert pas le passage à la méthode du coût de service. Ça peut se faire avec la méthode existante, la méthode des coûts évités.

L'ACIG conclut que les revenus annuels d'Intragaz seront à la baisse par rapport aux revenus actuels nonobstant la méthode qui va être utilisée, méthode du coût de service ou méthode de coûts évités. Et le revenu requis d'Intragaz sera relativement stable au cours des quatorze (14), quinze (15) prochaines années et ceci n'est pas conditionnel au passage à la méthode du coût de service.

Pour ce qui est de l'identification des services équivalents à ceux offerts par Intragaz. On croit que le renouvellement de certains contrats d'entreposage entre Gaz Métro et Union nous guide dans l'identification de services équivalents à ceux offerts par Intragaz. Parce que Gaz Métro a renouvelé ses contrats d'entreposage auprès d'Union en invoquant la flexibilité opérationnelle. Et dans le cas d'Intragaz, on croit que Pointe-du-Lac offre, le site de Pointe-du-Lac, lui aussi, offre une flexibilité opérationnelle à Gaz Métro.

Le tableau suivant résume les données qui sont dans la preuve de l'ACIG et dans les réponses à la demande de renseignements de la Régie. Alors, si on prend... On réalise, l'ACIG réalise qu'il est difficile de comparer de façon précise un site d'entreposage à un autre.

Alors, si on regarde le bloc du centre, le bloc rouge, celui d'Union Gas. On voudrait souligner que c'est un entreposage physique. On voudrait aussi souligner le fait que quand Union parle de son réseau d'entreposage... de son entreposage, de son service d'entreposage, étant fourni par un réseau de sites d'entreposage. Alors, ce n'est pas seulement un site, c'est plusieurs sites.

Et puis, la raison que je soulève ça, c'est que dans le cas d'Intragaz, compte tenu du développement du site de Pointe-du-Lac et de St-Flavien, on a toujours tendance à les regarder comme étant deux sites différents, les contrats ont été de différentes durées. Mais, je crois qu'il serait temps qu'on commence à regarder Intragaz comme étant un mini-réseau d'entreposage, et de regarder les caractéristiques des deux sites et de les combiner afin de pouvoir identifier un service

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 39 -

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
Me Guy Sarault

équivalent.

Alors, pour ce qui est de Union Gas, on comprend que ce service-là offre évidemment un service d'espace, qu'il fournit une flexibilité opérationnelle à Gaz Métro, qu'il fournit une flexibilité à Gaz Métro par rapport à ses achats à Dawn, ça lui permet de minimiser le coût de ses achats à Dawn. Et puis, finalement, ça lui permet de réaliser certaines transactions financières.

Du côté opérationnel, on constate qu'il y a une tranche du service d'espace chez Union Gas qui comprend certains retraits qui sont effectués d'une façon quasi uniforme durant la période de décembre à mars.

Alors, ayant établi le service de Union Gas, ce que fournit le service de Union Gas, maintenant, on regarde le service d'Intragaz St-Flavien, entreposage physique. Et finalement, St-Flavien, c'est surtout un service d'espace.

Du côté des opérations, un certain retrait, des retraits quasi uniformes durant la période de décembre à mars, qui est un peu semblable à une tranche d'espace qui est utilisée à cette fonction-là chez Union Gas. Pointe-du-Lac, service d'espace, mais flexibilité opérationnelle, un peu comme Union

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 40 -

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
Me Guy Sarault

Gas.

Et puis là, j'ai écrit « outil de pointe ».
Bon. Là, il peut y avoir une discussion pour
aujourd'hui selon un scénario du Plan
d'approvisionnement de Gaz Métro pour deux mille
douze (2012), est-ce que Pointe-du-Lac offre... est
nécessaire en fait d'outil de pointe. Mais, on
constate que la contrainte de planification de Gaz
Métro, entre l'hiver extrême et l'hiver de journée
de pointe, il y a certainement trois pour cent
(3 %) d'écart.

Et comme madame Downs expliquait hier
durant son témoignage, il se peut... il est fort
probable que, dans le futur, la contrainte de
planification de Gaz Métro soit la journée de
pointe. Alors, Pointe-du-Lac offre... est un outil
qui pourrait être utilisé pour fins de pointe.

L'ACIG admet que pour des services de
pointe, il est très difficile de trouver quelque
chose de comparable. Il y a l'usine LSR de Gaz
Métro en franchise.

Dans notre réponse à la demande de
renseignements de la Régie, on a identifié aussi
que Yankee Gas, le plus gros distributeur au
Connecticut, lui, il a choisi de construire un

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 41 -

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
Me Guy Sarault

réservoir dans sa franchise pour desservir la pointe. On a identifié... ils ont identifié... Ça leur a coûté cent huit millions de dollars (108 M\$) pour pouvoir entreposer un virgule deux (1,2) Bcf de gaz.

Et puis, si on fait un calcul rapide, on peut voir que ce coût de ce réservoir qui a été construit dans le territoire de Yankee Gas, c'est à peu près trois fois le coût de l'usine LSR de Gaz Métropolitain. Alors, oui, l'usine LSR, c'est dispendieux en fait d'outil de pointe, mais tout le monde réalise que des outils de pointe, c'est... en franchise, ça a une prime, ça vaut une prime.

Finalement, à la prochaine page, j'identifie ce que j'appelle l'entreposage virtuel, ce qui correspond à certains achats à Dawn durant l'hiver. Et puis, oui, les achats à Dawn offrent un espace virtuel. C'est l'équivalent d'un service d'espace, mais c'est virtuel parce que ce sont des achats. Ce sont des achats, ce n'est pas quelque chose qui est entreposé durant l'été et restauré durant l'hiver.

Est-ce que ces achats-là sont un espace physique? Non. Est-ce qu'ils nous donnent une flexibilité opérationnelle? Non. Est-ce qu'ils

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 42 -

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
Me Guy Sarault

donnent une flexibilité pour minimiser les coûts des autres achats de Gaz Métropolitain à Dawn? Non. Est-ce qu'on peut réaliser des transactions financières autour de ces achats-là qui pourraient être un service équivalent à ceux de... J'ai dit « non », mais possiblement. Est-ce que c'est un outil de pointe? Non.

Ayant dit tout cela, l'entreposage virtuel par lui-même, on conclut que ce n'est pas un service équivalent au service offert par Intragaz, mais dans le cas de Gaz Métropolitain qui a déjà son espace chez Union, on reconnaît, l'ACIG reconnaît que l'entreposage virtuel, en d'autres mots, ses achats à Dawn, combinés avec l'espace qu'ils détiennent avec Union, pourrait offrir, pourrait correspondre en partie à un service équivalent à celui offert par les services d'Intragaz.

Bon. Ici, la seule raison que je soulève les services équivalents qui ont été identifiés comme fournissant un service équivalent à celui d'Intragaz dans le passé, c'est tout simplement pour démontrer qu'il y a eu une évolution dans le temps. Et puis qu'en quatre-vingt-neuf (89), en fait, lorsque j'ai témoigné pour Gaz Métropolitain

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 43 -

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
Me Guy Sarault

pour justifier Pointe-du-Lac, on avait dit que c'était équivalent à Union Gas et puis une nouvelle usine de LSR ou GNL au Québec.

En deux mille deux (2002), on a eu des échanges, ça a été des échanges en été-hiver entre Gaz Métropolitain et certains courtiers qui ont été le service équivalent qui a été identifié. En deux mille sept (2007), depuis deux mille sept (2007), c'est surtout ce que j'appelle l'équivalent des achats de gaz en hiver à Dawn ou livrer au Québec ou à Dawn.

Alors, pour deux mille onze (2011), l'ACIG, dans sa preuve principale, elle conclut que Union Gas est équivalent à St-Flavien, en partie, parce qu'à cause du retrait uniforme qu'il y a de décembre à mars; que Union Gas et l'usine LSR de Gaz Métropolitain correspondent un peu aux caractéristiques de Pointe-du-Lac.

Mais, dans ses réponses à la demande d'informations de la Régie, suite à la réflexion, l'ACIG reconnaît que la composante Union Gas peut être une composante physique, l'espace chez Union, ainsi que l'espace virtuel, certains achats.

Alors là, on a identifié plusieurs services qui pourraient être équivalents, pas en totalité,

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 44 -

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
Me Guy Sarault

mais qui, en partie, pourraient composer, nous permettre d'avoir un service équivalent à celui offert par les services d'Intragaz.

Dans notre preuve, on inclut le coût proposé pour Union Gas et l'usine LSR. O.K. Gaz Métro, dans sa preuve, vous donne les informations disponibles par rapport à certains achats à Dawn, cet espace virtuel. Et puis, l'ACIG conclut qu'avec ces informations-là, que la Régie a suffisamment d'informations pour pouvoir créer une fourchette de coûts évités, une fourchette de coûts évités.

Ensuite, on croit que... l'ACIG croit qu'avec différents facteurs, une liste de différents facteurs, que la Régie pourrait considérer, par exemple, la durée du contrat entre Gaz Métropolitain et Intragaz. On a parlé tantôt, vous avez posé une question tantôt sur la prime qui est associée d'avoir l'entreposage ici au Québec.

10 h 08

Ça pourrait être un facteur. Dans sa preuve Intragaz nous a donné beaucoup d'informations par rapport à certains risques opérationnels qui pourraient y avoir dans le futur du côté, du côté de dépenses entretien, peut-être possiblement aussi côté de coûts en capital exceptionnels. Alors ça

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 45 -

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
Me Guy Sarault

aussi ça serait un facteur.

L'ACIG croit qu'ayant sa fourchette de coûts évités, si la Régie se fait une liste de différents facteurs qu'elle peut considérer pour déterminer dans cette fourchette-là où est le coût évité approprié pour, qui donne un tarif juste et raisonnable pour Intragaz, on croit que la Régie a dans ce dossier-ci suffisamment d'information pour en arriver à un coût évité pour Intragaz qui correspond à un tarif juste et raisonnable.

Et tant qu'à nous l'ACIG on ne croit pas que la Régie a à spécifier quelle pondération elle a mis à chacun de ces facteurs-là. Elle a tout simplement à dire vous avez considéré l'ensemble de ces facteurs-là, vous avez votre fourchette, vous avez considéré l'ensemble des facteurs et puis selon vous le montant X correspond à un coût évité qui est un tarif juste et raisonnable pour le service offert par Intragaz.

Comme je vous disais cette présentation-là a été préparée la semaine dernière et puis le premier point qu'on a identifié ici c'est que la méthode du coût de service introduisait certaines complications par rapport aux impôts présumés. L'ACIG est satisfaite de la réponse qui a été

fournie par Intragaz, mais ça demeure toujours un irritant lorsqu'on change une méthode, méthode de coûts évités à méthode de coûts de service, qu'on a pas eu l'avantage des impôts présumés moins élevés au début, mais c'est toujours un irritant.

Mais on n'a pas le droit de regard sur ça parce qu'Intragaz était sur la méthode des coûts évités et ils avaient pris des risques alors. Mais ça demeure un irritant.

Ensuite dans notre preuve on souligne le transfert de risques du côté des dépenses d'entretien et de réparation à la clientèle de Gaz Métro, le transfert potentiel de risques par rapport à des, à des investissements exceptionnels. Et puis on souligne aussi le fait que la fixation annuelle des tarifs par Intragaz lui permet de récupérer aussitôt que possible les sommes qui sont, qui pourraient être incluses dans les coûts de départ.

D'ajuster cette base de tarification pour refléter éventuellement les, les, ses vrais coûts en fait d'investissement requis et aussi de bénéficiaire des efforts de Gaz Métropolitain auprès de la Régie par rapport aux coûts de capital.

Alors quant à nous ce sont, c'est un

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 47 -

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
Me Guy Sarault

transfert important de risques vers la clientèle de Gaz Métropolitain. Je voulais souligner aussi qu'après cinq ans, si Intragaz s'est trompé, on ajuste le tout à la hausse ou à la baisse, mais selon notre expérience ça serait surtout un ajustement à la hausse.

Alors finalement pour dire qu'Intragaz vous demande un contrat de quinze ans, on demande aux clients de Gaz Métropolitain d'assumer des risques additionnels. Et puis on est d'accord que la migration vers la méthode du coût de service alourdit le fardeau réglementaire.

Bon j'arrive à la fin pour, pour ce qui est d'Intragaz les rendements intéressants qu'ils ont, qu'ils ont réalisé suite à l'application des coûts évités, vingt et un (21), quasiment vingt-deux pour cent (22 %) après impôts, en moyenne de quatre-vingt-dix (90) à quatre-vingt-dix-sept (97), de douze virgule cinq pour cent (12,5 %) en moyenne de deux mille huit (2008) à deux mille dix (2010).

L'ACIG n'a aucun problème avec ça. Ils ont pris des risques et ils ont, alors on dit bravo. Alors la présente demande d'Intragaz nous semble complètement hors caractère par rapport à ce qui s'est passé dans le passé. La position, les

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 48 -

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
Me Guy Sarault

positions qu'ils ont, les risques qu'ils ont assumé dans le passé et, et les positions qu'ils ont prises devant la Régie.

Tout cela pour dire, tout cela quant à nous parce qu'Intragaz et Gaz Métro ont erré dans l'identification des services équivalents à, pour déterminer les coûts évités, les services équivalents pour déterminer les coûts évités du service d'entreposage offert par, par Intragaz. Monsieur Marois l'a bien dit hier lorsqu'il a dit, ce n'est pas la méthode, entre parenthèses, des coûts évités qui ne fonctionne pas, c'est l'application.

Alors pour ce qui est de la durée du contrat, Intragaz et Gaz Métro ont convenu une entente de quinze ans pour assurer le financement, un financement adéquat. On répète qu'il n'y a aucun rapport entre une entente de quinze ans et le coût de service et la méthode du coût de service. Ça peut être, un contrat de quinze ans peut être réalisé avec la méthode des coûts évités appliquée de bonne façon.

On répète que l'ACIG, quant à nous, le financement, d'assurer le financement d'Intragaz c'est une responsabilité qui revient aux associés

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 49 -

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
Me Guy Sarault

d'Intragaz et non à la clientèle de Gaz Métro. Bon advenant que la Régie conclut suite au, au dépôt que Gaz Métropolitain a effectué ce matin par rapport à sa possibilité de, d'assurer ou de, de, d'assurer le, le, de donner une garantie financière à Intragaz, bon si la Régie conclut que finalement il est important de régler la, la question de financement d'Intragaz, d'assurer sa pérennité, elle doit s'assurer en premier lieu que l'approche de financement avec recours aux associés n'est pas une solution qui est possible.

Alors ça complète la présentation de l'ACIG. En passant j'ai, le dernier tableau est tout simplement, je ne veux pas l'expliquer, mais c'est tout simplement une représentation graphique d'un document qui avait été inclus à la preuve de l'ACIG, un tableau qui a été inclus et pour expliquer qu'est-ce, qu'est-ce qui correspond à l'entreposage virtuel, quelles composantes des achats totaux à Dawn correspond à de l'entreposage virtuel.

Alors merci beaucoup.

Me GUY SARAULT :

Alors ceci complète la preuve en chef de l'ACIG.

Alors monsieur Otis est disponible pour être

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 50 -

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
Me Guy Sarault

contre-interrogé.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, merci, Maître Sarault. Alors nous allons débiter le contre-interrogatoire de l'ACIG avec Maître Tremblay.

Me LOUISE TREMBLAY :

Bonjour, Madame la Présidente, bonjour, Messieurs les régisseurs. Louise Tremblay pour Intragaz.

Alors écoutez on avait annoncé je pense une quinzaine de minutes de contre-interrogatoire et finalement nous n'aurons pas de questions.

10 h 14

LE PRÉSIDENT :

C'est beau, merci beaucoup, Maître Tremblay. Est-ce que Maître Regneault vous avez des questions pour l'ACIG?

10 h 15

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me VINCENT REGNAULT :

Excusez-moi. Ça va être très rapide. On avait aussi annoncé une dizaine de minutes, mais je pense qu'on va faire ça beaucoup plus rapidement.

Q. [22] Première chose sur laquelle je serais juste intéressé d'entendre, de vous entendre pour l'ACIG. Il y a tout un débat ici devant la Régie sur quel est le scénario qui va permettre d'assurer la

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ACIG - BERNARD OTIS
Contre-interrogatoire
Me Vincent Regnault

- 51 -

pérennité des activités d'Intragaz. Mais est-ce que vous seriez d'accord pour dire que la position de l'ACIG que vous représentez est que la Régie doit trouver une solution ou un scénario, rendre une décision qui va permettre d'assurer l'activité d'entreposage, la pérennité de l'activité d'entreposage au Québec d'Intragaz?

M. BERNARD OTIS :

R. D'assurer la pérennité de l'entreposage au Québec par rapport à ce que ça soit Intragaz ou d'autres, là on rentre dans un débat est-ce que, à qui vient la responsabilité d'assurer la survie d'une compagnie. Alors, la seule raison que j'ajoute ça c'est parce qu'on le regarde selon l'expérience, on regarde ce qui s'est passé du côté de TransCanada. Gaz Métro, lorsque j'étais là, lors de la déréglementation on a contracté des capacités, on a dû contracter des capacités de quinze (15) ans, pour une durée de quinze (15) ans.

Une fois ces contrats-là venus à échéance, comme Gaz Métro l'a bien indiqué hier, il y a un droit de renouvellement sur une base annuelle. On regarde les contrats de chez Union Gas, là aussi il y a des contrats à long terme initialement. Puis maintenant on se retrouve avec des contrats de

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ACIG - BERNARD OTIS
Contre-interrogatoire
Me Vincent Regnault

- 52 -

quatre et six ans.

Alors, dans l'industrie ça a toujours été que tu signes un contrat à long terme pour justifier l'ajout d'actifs physiques et puis après ça il y a un petit peu plus de flexibilité.

Bon, je reconnais que d'avoir un site d'entreposage au Québec ça a une valeur, une valeur ajoutée, qu'on veut la survie de cet entreposage-là. Mais je ne pense pas que c'est notre responsabilité à nous de l'ACIG de se prononcer à ce que ça soit est-ce que c'est Intragaz ou est-ce que ça devrait être quelqu'un d'autre qui doit vivre avec le coût évité, le coût, bien, les tarifs justes et raisonnables que la Régie établit. Alors, c'est juste cette précision-là que je voulais établir.

Alors, il y a une coût. Puis peut-être c'est un facteur que la Régie doit inclure dans sa liste si jamais elle accepte l'approche proposée par l'ACIG où on établit une fourchette de coûts évités et puis on établit une liste de facteurs. Et puis pour déterminer où dans cette fourchette-là le coût évité approprié. C'est un peu comme le raisonnement derrière les causes du taux de rendement et puis tout ça. On a plusieurs preuves.

Alors, on fait la liste.

Puis peut-être un des facteurs c'est, oui, il y a une valeur ajoutée d'avoir Intragaz ici, d'avoir un site, des sites d'entreposage ici au Québec. Mais d'un autre côté d'avoir une petite entreprise, parce que Union Gas et TransCanada n'exigent pas des contrats à long terme puis ils réussissent à se financer.

Alors, on a une petite entreprise qui opère des actifs qui sont très précieux. Alors, c'est pour ça que je voulais apporter cette précision. Ce n'est pas à l'ACIG de se prononcer par rapport à si la Régie trouve qu'un certain tarif est juste et raisonnable. Si Intragaz ne peut pas vivre avec ça, ce n'est pas à nous de dire que c'est Intragaz qui devrait être là tout le temps. Tu sais on devrait assurer la pérennité d'Intragaz, on doit assurer la pérennité de l'entreposage. Je ne veux pas mettre trop de poids sur ça, mais ce n'est pas à nous de se prononcer.

Q. [23] Le véhicule corporatif c'est l'élément que vous voulez faire.

R. C'est ça.

Q. [24] D'accord. Ensuite l'autre précision ou question ou sujet que j'aurais voulu aborder avec

vous, il se retrouve dans votre preuve à la page 12. Au bas de la page le scénario 1 vous parlez donc d'un scénario de coûts évités Pointe-du-Lac quatre-vingt-huit pour cent (88 %) Union et douze pour cent (12 %) l'usine LSR. Le douze virgule soixante-cinq pour cent (12,65 %) étant un pourcentage qui remonte à l'époque au début des années, à la fin des années quatre-vingt (80), au dossier à la fin des années quatre-vingt (80). Et si, je ne dirai pas ma mémoire est exacte parce qu'à cette époque-là j'étais, je faisais bien d'autres choses que ce que je fais maintenant, mais ce que je comprends c'est que le douze pour cent (12 %) était le résultat, en fait vous souvenez-vous comment avait été calculé ce douze pour cent-là (12 %) ?

R. Non. Mais je me souviens que la contrainte de planification était la journée de pointe à ce moment-là. Et puis alors c'est pour ça qu'on avait introduit l'usine LSR. Pourquoi qu'on a déterminé douze pour cent (12 %) je ne me souviens plus du calcul.

Q. [25] Et êtes-vous en mesure de nous dire si ce pourcentage-là est toujours actuel aujourd'hui ?

R. Ah! Non non, ça je ne peux pas le dire. C'est pour

ça qu'on a fait, on a élaboré les scénarios 1 et 2. Et puis finalement, suite aux informations qui sont devenues disponibles soit à la demande de la Régie et de d'autres, tantôt j'ai admis que, finalement, ce n'est pas tout simplement l'espace de chez Union. L'espace physique de Union combiné à des achats physiques à Dawn, ça pourrait être un service, une partie du service équivalent, une composante qui fait.

Alors, les pourcentages ne sont pas importants ici. Je m'en suis servi juste pour tenter d'élaborer une fourchette dans ma preuve. Je crois que maintenant on a beaucoup plus d'informations. Avec les informations de Gaz Métropolitain, si on inclut une composante d'achat je pense qu'on peut faire une fourchette qui est plus intéressante.

Alors, je n'ai pas... Tout ça pour dire que le scénario 1, 2 c'était tout simplement à titre d'exemple pour établir une fourchette selon les décisions de la Régie dans le passé. Et puis maintenant on a suffisamment d'informations pour peut-être élargir cette fourchette-là.

Q. [26] Mais, est-ce que vous vous souvenez, Monsieur Otis, qu'à l'époque ce douze pour cent-là (12 %)

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ACIG - BERNARD OTIS
Contre-interrogatoire
Me Vincent Regnault
- 56 -

avait été déterminé en fonction du débit quotidien
disponible à Pointe-du-Lac?

R. Non, je ne m'en souviens pas.

Q. [27] Vous ne vous souvenez pas de ça?

R. Je m'excuse.

Q. [28] O.K. Je n'ai pas d'autres questions pour le
témoin. Merci, Monsieur Otis.

R. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Regnault. Alors on va passer
maintenant à la FCEI. Est-ce que, Maître Turmel,
vous avez des questions? Pas de questions. Maître
Neuman pour S.É./AQLPA?

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Rebonjour, Madame la Présidente et Messieurs les
Régisseurs.

Q. [29] Bonjour, Monsieur Otis.

R. Bonjour.

Q. [30] Dominique Neuman pour S.É./AQLPA. J'ai
numéroté les acétates, ça fait que... En fait on
est à la bonne page sur l'écran, c'est la page 12.
Dans l'avant-dernier « bullet » de cette page 12 de
l'acétate, de l'acétate qui est sur l'écran en ce
moment il est indiqué qu'en février deux mille sept
(2007) Intragaz plaidait devant la Régie qu'il ne

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ACIG - BERNARD OTIS
Contre-interrogatoire
Me Frédéric Neuman

- 57 -

serait pas approprié de modifier les règles du jeu en cours de route.

D'après vous, Monsieur Otis, quand finit la route, est-ce que c'est éternellement tant que les deux sites d'entreposage existeront ou est-ce qu'il y a un moment où on peut considérer que la route est finie et qu'il peut être approprié de changer de méthode de détermination des tarifs.

10 h 24

M. BERNARD OTIS :

R. Bien, tant qu'à moi, la route ne devrait jamais finir parce que, comme je disais tantôt, de changer d'une méthode à l'autre, oui, on peut le faire, mais il y a quelques irritants, il y a toujours des irritants lorsqu'on change d'une façon de faire les choses. Et puis, oui, on dit, bravo pour les bons rendements réussis, réalisés dans les années où Intragaz a pris le risque, a assumé le risque et puis a finalement développé le service. Alors, on dit ça, mais de transiger d'une méthode à une autre, il y a toujours... il y a toujours des irritants, alors aujourd'hui...

Par exemple, on accepte les commentaires d'Intragaz par rapport aux impôts présumés, mais tout ça, si la Régie approuve une structure...

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ACIG - BERNARD OTIS
Contre-interrogatoire
Me Frédéric Neuman
- 58 -

approuve la méthode, la migration à la méthode du coût de service et puis là, on approuve une structure en capital qui est, je ne sais pas, quarante-six pour cent (46 %) d'équité, oui, les impôts présumés, ils vont être élevés.

Qu'est-ce que ce montant-là, ces montants-là auraient été lors du développement d'Intragaz si on avait eu une méthode de coût de service? Sûrement le taux d'imposition était plus élevé à ce moment-là, mais peut-être possiblement que la structure en capital ne serait pas quarante-six pour cent (46 %).

Alors là, il y aurait eu des crédits qui auraient cumulé puis qui auraient été disponibles pour compenser les impôts présumés de la méthode de coût de service à partir de deux mille onze (2011), deux mille douze (2012). Alors, on n'a pas de ça. Alors, ce que Intragaz a proposé est correct, mais il y a des irritants, il y a des irritants dans ça et puis... Alors, pourquoi abandonner une méthode, la méthode des coûts évités? Simplement parce qu'on n'a pas nécessairement identifié les bons services équivalents.

Et puis là, en passant, moi, je... en premier, lorsque j'ai vu le dépôt de la demande

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ACIG - BERNARD OTIS
Contre-interrogatoire
Me Frédéric Neuman
- 59 -

d'Intragaz et de Gaz Métropolitain, en premier je me disais, oh, il y a peut-être des coûts, peut-être Intragaz anticipe des coûts en fait d'investissements exceptionnels. Ils veulent migrer vers la méthode du coût de service afin de profiter de ça, alors...

Mais, hier, on a eu le témoignage de monsieur Marois puis il a admis qu'il n'a rien, qu'il ne voit rien à l'horizon du côté d'investissement exceptionnel. Alors, ça, j'accepte ça. Alors, hier soir, j'y pensais, pourquoi, pourquoi est-ce qu'on se retrouve avec la méthode des coûts évités parce que Gaz Métropolitain sont beaucoup plus compétents que moi pour identifier des services équivalents.

Alors, la seule conclusion, et ce n'est peut-être pas la bonne, mais la seule qui me rassure, moi, c'est de dire, on avait Gaz Métropolitain qui portait le chapeau « approvisionnement » qui représente les clients de Gaz Métropolitain, a utilisé une approche qui était conforme à celle qui a été utilisée en deux mille six (2006), deux mille sept (2007), l'équivalent des achats à Dawn. Ils vont voir quelques fournisseurs et puis on comprend très bien qu'il y

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ACIG - BERNARD OTIS
Contre-interrogatoire
Me Frédéric Neuman
- 60 -

a peu de fournisseurs.

Là ils arrivent avec un coût évité qui est très très bas, qui cause un problème du côté d'Intragaz, dit « je représente les clients, je dois me présenter devant la Régie, possiblement je pourrais identifier d'autres services équivalents, mais là je dois... la Régie va peut-être... et des intervenants vont peut-être penser que je fais ça pour assurer l'investissement, le côté investissement de Gaz Métropolitain ».

Alors, finalement, j'ai conclu hier soir qu'il y avait des services, il y a des services équivalents qui donnent un coût évité qui est juste et raisonnable pour Gaz Métropolitain, mais j'ai compris, puis j'espère que c'est ça la conclusion, j'ai compris que Gaz Métropolitain approvisionnement a dû prendre cette démarche et puis se présenter devant la Régie et ainsi qu'Intragaz et proposer le coût de service parce que c'est peut-être une façon plus facile d'assurer un tarif juste et raisonnable, mais...

Alors, c'était moins compliqué de revenir devant la Régie et identifier des services, l'usine LSR, des coûts d'espace chez Union, et puis de tout refaire ce débat-là et puis de peut-être être

accusé que je tente de protéger l'investisseur dans Intragaz. Gaz Métropolitain investisseur.

Alors, moi, je pense que, finalement, ils ont proposé quelque chose. Nous, on l'a regardé. Je crois qu'on a quelque chose, on a quelque chose qui permet à la Régie d'établir un coût évité qui est juste et raisonnable et puis...

Alors, tant qu'à moi, la méthode fonctionne toujours et puis de cette façon-là, on demeure avec la méthode qui avait été approuvée et accordée à Intragaz dès le départ. Et puis, ça évite les irritants qui pourraient survenir. Et puis, dans le futur, le coût de service... Bon. Aujourd'hui, ils ont dit que « on se raccroche à Gaz Métropolitain en fait de capitalisation et de rendement ».

Qui dit que plus tard, ils ne reviennent pas pour dire « bien là, notre risque est différent et puis on voudrait une capitalisation différente, un rendement », alors ça complique, ça complique les choses. Alors, tant qu'à moi, la méthode des coûts évités fonctionne et puis il n'y a pas lieu de la changer.

Q. [31] O.K. Je ne voulais pas vous interrompre, mais vous avez fourni une très longue réponse et ma question, c'était simplement de voir si la route,

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ACIG - BERNARD OTIS
Contre-interrogatoire
Me Frédéric Neuman
- 62 -

bien, ne finissait jamais, et vous avez répondu à ça au début de votre réponse, à savoir que tant que le site... tant que les deux sites existeront, selon vous - et je ne vous demande pas de réélaborer là-dessus, vous l'avez déjà fait - mais tant que les deux sites existeront, selon vous, c'est la méthode initiale donc de coûts évités qui devrait continuer d'être appliquée.

Je vais vous poser une autre question. Si vous voulez revenir à l'acétate précédente qui était la page 11. Donc, vous décrivez les irritants ou les désavantages de la méthode de coûts de service. Je vois notamment à l'item 2 que cette méthode transfère le risque des dépenses d'entretien et de réparation à la clientèle de Gaz Métro. Le boulet suivant :

Cette méthode transfère le risque des investissements liés au maintien de l'intégrité et de la performance des installations à la clientèle de Gaz Métro.

De ce que je vois, ces reproches que vous faites à la méthode du coût de service, finalement vous pourriez les faire à tout cas qui se présente devant la Régie où une entreprise assujettie fait

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ACIG - BERNARD OTIS
Contre-interrogatoire
Me Frédéric Neuman

- 63 -

déterminer ses tarifs selon la méthode du coût de service, c'est-à-dire dans tous les cas, c'est effectivement la clientèle qui supporte le risque des dépenses et des investissements.

R. Oui, mais la méthode de détermination des coûts, dans le cas de Gaz Métropolitain Distributeur, par exemple...

Q. [32] Oui.

R. ... ça a toujours été le coût de service.

Q. [33] Oui, mais justement. Donc, vous ne pourriez...

R. O.K. Alors, il est...

Q. [34] ... vous ne pourriez pas reprocher cette méthode également pour Gaz Métro et que Gaz Métro aussi ne devrait...

R. Non.

Q. [35] ... ou n'importe quelle autre assujettie...

R. Non.

Q. [36] ... ne devrait pas être assujettie à cette méthode?

10 h 30

R. Non, parce que finalement Gaz Métropolitain a commencé avec la méthode de coûts de service. Les intervenants et la Régie ont eu un droit de regard sur tous les investissements, l'évolution de la base de tarification, des... des besoins

d'entretien de Gaz Métropolitain. Alors il y a un historique qui est bâti, alors oui je suis d'accord avec la méthode de coûts de service accordée, reflète tous ces risques-là, mais pour l'entreprise qui a débuté avec la méthode du coût de service, on a l'avantage au moins de l'historique.

Q. [37] Si je peux me permettre, Gaz Métro avant d'être réglementé, avant qu'il y ait des Régies, devait être sûrement non réglementé, donc ça devait être le marché qui déterminait?

R. Je ne peux pas dire quand la Régie a été établie, la Régie du gaz naturel si ça a été au départ avec Gaz Métropolitain.

Q. [38] Non, mais avant? Donc.

R. Alors finalement tout ce que je dis, c'est qu'au moins on a un historique par rapport à la base de tarification et puis des coûts du distributeur.

Q. [39] Est-ce que ça ne devrait pas entrer dans votre raisonnement le fait que la méthode de tarification selon le prix du marché ou le coût évité que c'est une méthode exceptionnelle?

R. Non, non, on l'a vu hier.

Q. [40] Normalement un régulateur, les régulateurs nord-américains et mondiaux réglementent selon un coût, selon la méthode standard, le coût de service

plus?

R. Non, monsieur Marois a témoigné hier que Unigaz pour le développement de nouveaux sites d'entreposage utilise la méthode du prix du marché qui est, tant à moi, équivalente à la méthode du coût évité.

Q. [41] Mais n'êtes-vous pas d'accord que c'est exceptionnel ce sont des exceptions...

R. Non.

Q. [42] ... par rapport aux normes?

R. Non, non. Si on regarde le développement d'un entreposage aux États-Unis aussi puis je pense que monsieur Kelly lorsqu'il a témoigné pour Intragaz dans les causes passées a identifié ce point-là à la Régie que le développement, ils n'ont pas le monopole, ils sont en situation concurrentielle avec Unigaz et des fournisseurs d'entreposage aux États-Unis et puis ces gens-là ont, ont, ont une méthode qui reflète le prix du marché, coûts évités.

Q. [43] Alors je vous remercie bien.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Neuman. Alors nous allons maintenant passer au contre-interrogatoire de la Régie, Maître Ouimette.

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ACIG - BERNARD OTIS
Contre-interrogatoire
Me Frédéric Neuman
- 66 -

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Q. [44] Merci, Madame la Présidente. Monsieur Otis, bonjour?

R. Bonjour.

Q. [45] Je vais vous inviter à prendre deux documents, on va simplifier les choses immédiatement pour vous empêcher d'aller, de fouiller dans vos feuilles. Je vais vous demander de prendre la preuve de l'ACIG dans un premier temps et également les réponses fournies à la demande de renseignements de la Régie, la pièce ACIG-0014.

R. Ça c'est l'ACIG-0014.

Q. [46] Alors ce n'est pas la même cote. Bon. Bien dans le dossier 3754, la référence que j'ai ici c'est l'ACIG-0014. C'est une autre cote.

R. Mais ce sont les réponses de l'ACIG à la demande d'informations de la Régie.

Q. [47] Exactement, oui. On s'entend. Alors la première question va concerner le site St-Flavien, dans votre preuve vous proposez d'utiliser l'entreposage de Union Gas comme service équivalent aux services fournis au site de St-Flavien. À la question 2.2 posée par la Régie, où la Régie vous demandait si l'ACIG considérait que les entreposages à Union Gas et à St-Flavien

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

BERNARD OTIS - ACIG
Contre-interrogatoire
Me J.-F. Ouimette

- 67 -

constituaient des services équivalents. Vous nous avez indiqué et on le voit au premier paragraphe de votre réponse :

Ces changements font en sorte que,
dans l'ensemble,

et c'est ici que je veux insister :

dans l'ensemble, l'entreposage de
Union Gas est de beaucoup supérieur à
l'entreposage de St-Flavien.

Et vous fournissez trois, trois raisons. Donc
première raison :

Fournit une flexibilité opérationnelle
dû à ses diverses fenêtres de
nominations;

La deuxième raison :

Permet de minimiser le coût des achats
à Dawn en hiver.

Et la troisième :

Offre la possibilité de minimiser le
coût de l'entreposage par voie de
transactions financières comme, par
exemple des prêts d'espace.

Alors compte tenu que l'évaluation des coûts évités fait appel au concept de services équivalents et que tel que vous l'avez mentionné le service rendu

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

BERNARD OTIS - ACIG
Contre-interrogatoire
Me J.-F. Ouimette

- 68 -

par Union Gas est supérieur à St-Flavien. À ce moment-là, est-ce qu'il ne serait pas approprié de procéder à des ajustements à la baisse de votre estimation des coûts évités pour le site de St-Flavien pour tenir compte de cette réalité?

R. O.K. Alors je fais référence au tableau qui était inclus dans la présentation de l'ACIG ce matin et puis finalement on n'a pas numéroté les pages, ce qui est un problème. Mais j'indique très bien ce que vous avez dit, que Union Gas fournit dans l'ensemble beaucoup plus de services, il y a beaucoup plus de services ou de composantes de services dans... dans.... dans le service offert par Union Gas par rapport à St-Flavien.

Mais du côté opérations, il y a quand même une tranche, il y a une tranche de l'espace de chez Union Gas qui est utilisé pour faire des retraits gaziers uniformes durant la période de décembre à mars. Puis ça ça se compare à ce que, le rôle de St-Flavien. De certains retraits de décembre à... à février ou février, mars, à mars.

Bon lorsque, malgré toutes les caractéristiques qui donnent à l'ensemble, qui font à l'ensemble que l'entreposage physique de Union il y a beaucoup plus de, de caractéristiques, mais

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

BERNARD OTIS - ACIG
Contre-interrogatoire
Me J.-F. Ouimette
- 69 -

finalement lorsque, lorsque Union charge un prix à Gaz Métropolitain, il ne dit pas bien finalement il y a le service d'espace, tu as une flexibilité opérationnelle. Il ne tente pas d'accorder un prix spécifique à chaque, il y a un coût pour l'ensemble.

Alors ça devient difficile de dire la tranche qui est utilisée pour faire des retraits uniformes, ça ne vaut pas le plein tarif de Union. Mais ayant dit cela, tout cela, lorsque, comme j'expliquais ce matin, suite à la demande d'informations de la Régie, l'ACIG reconnaît qu'un mélange d'entreposage physique chez Union avec des achats à Dawn, qui est un peu la proposition de Gaz Métropolitain, qu'un mélange de ces deux-là peut-être serait plus, refléterait en partie la valeur de St-Flavien.

Mais, mais je reviens à mon point de ce matin aussi, Union Gas peut offrir toutes ces choses-là pour différents facteurs, mais c'est un réseau dans le site d'entreposage. Et puis ici à cause de l'historique de la période de développement et puis tout ça, les contrats, on tient à diviser, à faire une distinction entre St-Flavien et Pointe-du-Lac et puis moi j'aimerais si

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

BERNARD OTIS - ACIG
Contre-interrogatoire
Me J.-F. Ouimette
- 70 -

jamais on va de l'avant ici de, d'avoir, de
considérer Intragaz comme étant un mini-réseau.

10 h 36

Prenons les caractéristiques totales des
deux sites et puis ensuite prenons la pondération
nécessaire de Union Gas des achats. Puis en
mélangeant des achats à Dawn avec Union, on fait un
peu ce que vous dites, on dévalue peut-être
possiblement la valeur de Saint-Flavien.

Mais ne faisons pas ça, prenons l'ensemble
des sites du mini-réseau d'Intragaz. Tout ça pour
dire que l'ACIG ne prétend pas dire que Saint-
Flavien correspond exactement à ça, c'est un
mélange de choix. Il faut déterminer une fourchette
de coûts évités et c'est à la Régie, selon les
facteurs qu'elle considère importants, de
déterminer où dans cette fourchette-là se situe le
prix juste et raisonnable, le tarif juste et
raisonnable.

Q. [48] Un instant s'il vous plaît. Maintenant, je
vais vous amener à la réponse fournie à la question
2.1 de la Régie, une page, la page précédente à la
page 5 où vous indiquez ceci :

Si la flexibilité opérationnelle
motive Gaz Métro à renouveler la

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

BERNARD OTIS - ACIG
Contre-interrogatoire
Me J.-F. Ouimette

- 71 -

totalité de ses contrats d'entreposage auprès de Union Gas, il s'ensuit logiquement que des achats à Dawn ou de l'entreposage virtuel n'offrent pas l'équivalent de cette flexibilité. Pourtant le service d'entreposage offert par Intragaz procure lui aussi une flexibilité opérationnelle à Gaz Métro.

Et vous ajoutez évidemment entre guillemets :

Une des modalités de gestion du site d'entreposage de PDL est la possibilité de réviser, à la hausse ou à la baisse, les nominations en cours de journée via les quatre fenêtres de nominations.

Alors, la question est la suivante. Comment de façon pratique ajusteriez-vous le coût des achats à Dawn, ou ce que vous appelez l'entreposage virtuel, afin de refléter le coût de la flexibilité quotidienne supplémentaire qu'il faudrait acquérir pour rendre le service équivalent en matière de flexibilité?

R. Est-ce que vous parlez, juste pour précision est-ce que vous parlez de nouveaux achats, des achats

autres? Parce que lorsque je regarde les achats à Dawn, aujourd'hui il y a des achats à Dawn qui sont réalisés à Dawn aujourd'hui qui sont complets, bien qui complètent l'espace chez Union. Est-ce que vous parlez de modifier ces achats-là ou les nouveaux achats selon la méthode des coûts évités identifiée par Gaz Métro lorsqu'elle a approché les fournisseurs A et B?

- Q. [49] C'est concernant la méthode des coûts évités, les options qui remplaceraient Pointe-du-Lac.
- R. Parfait. Alors, j'ai indiqué dans ma présentation, j'avais inclus la dernière acétate juste pour représenter d'une façon graphique le tableau qui est en annexe à la preuve principale de l'ACIG. Et puis peut-être que pour répondre à votre question, ce qu'on a en bas de la ligne pointillée ce sont les achats. Parce qu'il faut faire une distinction. Gaz Métropolitain achète, fait des achats présentement à Dawn et puis il faut distinguer entre les achats qui sont faits sur une base uniforme durant l'année, quasi uniforme durant l'année, et les achats qui sont faits pour fin d'équivalent d'espace. Et puis ce qu'on a en bas de la ligne, et puis on voit l'évolution de l'hiver deux mille cinq-deux mille six (2005-2006) à

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

BERNARD OTIS - ACIG
Contre-interrogatoire
Me J.-F. Ouimette

- 73 -

l'hiver qui est proposé dans le plan d'approvisionnement de Gaz Métro pour deux mille onze-deux mille douze (2011-2012). On peut voir qu'en deux mille onze, deux mille douze (2011-2012) il y a une tranche importante, l'équivalent d'une tranche importante, ce qui est en bas de la ligne qui va être achetée d'une façon uniforme durant l'année à Dawn.

En haut de la ligne on a l'espace de Union. On peut voir qu'en deux mille cinq-deux mille six (2005-2006) il y avait six cents millions (600 M) de mètres cubes. Cette boîte rouge-là a été diminuée dans le temps et puis on a complété, on a complété, complété cet espace physique avec des achats à Dawn, ce que j'appelle l'espace des contrats, l'entreposage virtuel.

Lorsque Gaz Métro il a été question de renouveler une partie du quatre cent soixante-cinq (465), les contrats d'entreposage avec Union qui venaient à échéance à la fin de l'hiver. Gaz Métro a réalisé qu'elle ne pouvait pas diminuer davantage son espace chez Union Gas, qu'elle avait besoin du quatre cent soixante-cinq (465) pour la flexibilité opérationnelle.

Alors, moi ce que ça me dit c'est que, oui,

on peut avoir de l'espace physique avec des achats à Dawn, des achats d'entreposage virtuel, mais ce « mix » là est déterminé selon ce qu'on voit ici en deux mille onze-deux mille douze (2011-2012).

Alors, si on vient ici puis on regarde la méthode des coûts évités, si on voulait trouver quelque chose qui est équivalent au service du mini-réseau d'Intragaz, je pense que cette acétate-là, qui est équivalente au tableau incluse à l'annexe de la preuve de l'ACIG, nous dit un peu la proportion espace physique et achats, nous donne une indication de qu'est-ce qui est potentiellement possible.

Me GUY SARAULT :

Juste à titre de référence, le tableau à la dernière page de la présentation PowerPoint se trouve à être la page 14 de 14.

R. Alors, je crois que ça nous donne une indication du « mix » qu'on pourrait considérer pour les fins de déterminer un coût évité dans la fourchette.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Q. [50] Et pour être peut-être un peu plus précis, est-ce que le coût d'acquérir de la flexibilité supplémentaire quotidienne auprès de Union Gas pourrait être adéquat pour corriger cette absence,

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

BERNARD OTIS - ACIG
Contre-interrogatoire
Me J.-F. Ouimette

- 75 -

l'absence de flexibilité?

R. Bien, ça je ne le sais pas. Ça appartient à Gaz
Métro de répondre à ça, je ne sais pas.

Q. [51] Maintenant page 13 de votre preuve, le tableau
2. Donc, vous avez estimé certains, en fait les
coûts évités selon deux scénarios pour Pointe-du-
Lac. Est-ce que la valeur que vous avez estimée
pour Pointe-du-Lac tient compte de la valeur des
surplus de transport, STS ou SH, qui seraient
enregistrée au cours des soixante (60) jours où la
contribution de Pointe-du-Lac n'aurait pas été
requis? Est-ce que vous avez tenu compte de ces
surplus de transport dans vos scénarios?

10 h 44

R. Non. Non.

Q. [52] Non!

R. Mais... et vous avez dit... vous n'avez pas
mentionné STS, j'imagine, parce que STS...

Q. [53] STS ou SH.

R. Mais, le STS, je ne pense pas qu'il y ait un marché
secondaire pour le STS. C'est relié au contrat de
transport « long haul ». Je ne pense pas qu'il y
ait de marché pour... C'est à Gaz Métropolitain de
répondre à ça, mais je ne pense pas qu'il y ait de
marché secondaire pour le STS. Ils n'ont pas le

droit de vendre cette capacité-là, je crois.

Q. [54] Et est-ce que vous croyez que ce transport peut avoir une certaine valeur?

R. Oui, mais comme l'indiquait Gaz Métropolitain hier, les témoins de Gaz Métropolitain... je pense qu'il y avait une demande précise auprès de Gaz Métropolitain, puis ils ont dit : « Bien, on peut faire l'exercice en utilisant ce qu'on a eu en moyenne comme revenus », mais d'avoir une boule de cristal puis de déterminer...

Q. [55] Non.

R. ... qu'est-ce que ça vaut dans le temps, c'est très difficile.

Q. [56] Je comprends, de trouver la bonne valeur, c'est une chose, mais la question c'est, plan global, est-ce que, oui, selon vous, ça a une certaine valeur?

R. Ça a une certaine valeur. Et puis, je pense que dans les dossiers de Gaz Métropolitain, on a suffisamment d'informations pour attribuer une valeur à ça, mais qui n'est pas nécessairement représentative de ce que le marché va... qu'est-ce que ça va valoir sur le marché dans le futur.

Q. [57] Bon.

R. Mais, il y a un historique, finalement, c'est ça

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

BERNARD OTIS - ACIG
Contre-interrogatoire
Me J.-F. Ouimette
- 77 -

que je dis.

Q. [58] Je vais vous référer maintenant aux réponses ou une partie de votre réponse donnée aux questions 3.1 à 3.3 de la Régie, à la page 8, où vous indiquez que :

L'ACIG a calculé les coûts évités des services d'Intragaz à partir de l'entreposage de Union et de l'usine LSR pour les raisons suivantes...

et le premier... le premier point :

Peu de fournisseurs sont prêts à coter des options de remplacements pour les services d'Intragaz.

Est-ce que vous croyez que c'est le contexte... que le contexte actuel du marché du gaz est susceptible d'expliquer le peu d'offres reçues des fournisseurs?

R. Bien, je suis d'accord qu'il y a une incertitude par rapport aux tarifs de TCPL, comme l'expliquait Gaz Métropolitain que c'est le seul tuyau qui... auquel ils sont rattachés. Alors, évidemment, l'incertitude par rapport aux tarifs de TCPL est un facteur. Et puis là, on dépend de... Et deuxièmement, deuxièmement, Gaz Métropolitain a identifié ici et puis dans ses plans

d'approvisionnement devant la Régie, elle dit toujours que Dawn, ce n'est pas l'équivalent de l'Ouest Canadien, c'est une plaque tournante.

Et puis, lorsqu'ils font leurs achats à Dawn, ils le précisent toujours dans le plan que c'est par invitation, par invitation parce que... selon l'expérience qu'ils ont. Alors, il n'y a pas... il n'y a pas tellement de joueurs qui sont en mesure de le faire. Et puis, lorsqu'on les approche, c'est une question de... ils regardent dans leur boule de cristal et puis ils regardent l'incertitude des tarifs de TCPL.

Q. [59] Et dans les offres soumises par les fournisseurs A et B, dans la preuve de Gaz Métro, ces fournisseurs doivent faire une hypothèse sur l'évolution du prix du transport sur le marché primaire ou sur le marché secondaire. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour dire qu'un scénario faisant appel à l'entreposage à Union fait face à la même difficulté au niveau de la détermination du prix de transport, autant le marché secondaire que le marché primaire?

R. Absolument. Puis si la Régie utilise la méthode proposée par l'ACIG ici, d'établir la fourchette de prix évités et des facteurs, je pense qu'un des

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

BERNARD OTIS - ACIG
Contre-interrogatoire
Me J.-F. Ouimette

- 79 -

facteurs importants, c'est...

Q. [60] Ça peut faire partie des facteurs tels que vous le mentionnez plus tôt aujourd'hui.

R. Le transport de TCPL.

Q. [61] Et maintenant, dernière question. Je vais vous amener... Effectivement, la présentation n'est pas paginée, mais...

Me GUY SARAULT :

Je peux vous aider, la mienne l'est.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Oui, elle l'est. Bon. C'est l'acétate où le titre... où il y a un tableau là, un tableau « Le choix des services ou le choix de services équivalents ».

Me GUY SARAULT :

L'identification vous...

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

L'identification des services équivalents, oui.

Me GUY SARAULT :

Il y a deux tableaux, il y en a un à la page 7 et un à la page 8, celui de...

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Donc, ce serait page 8. Ce serait page 8. Oui.

Q. [62] C'est celui-ci. Donc, dans votre tableau là, vous indiquez « Outil de pointe » à l'avant-

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

BERNARD OTIS - ACIG
Contre-interrogatoire
Me J.-F. Ouimette

- 80 -

dernière ligne, vous dites... vous indiquez
« non », donc non... donc le service d'outil de
pointe ne serait pas disponible, si je comprends
bien. Est-ce que le transport SH qui remplace PDL
dans les scénarios de Gaz Métro est disponible pour
répondre à la demande de pointe de la journée... à
la demande de la journée de pointe de Gaz Métro?
Excusez.

R. C'est un des outils qui est disponible, oui.

Q. [63] Oui?

R. Oui.

Q. [64] La réponse est « oui ».

R. Oui, c'est un des outils des différentes
composantes.

Q. [65] Qui est disponible.

R. Lorsqu'on regarde le plan d'approvisionnement de
Gaz Métropolitain, on voit toujours que l'usine
LSR, c'est l'ultime en fait d'outil de pointe. Ils
ont les services interruptibles et puis ensuite. il
y a l'outil d'Intragaz, mais tous les autres sont
là pour desservir la pointe, la journée de pointe.

Q. [66] Je vous remercie pour votre collaboration,
Monsieur Otis. Merci.

R. Merci.

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Ouimette.

Q. [67] J'aurais peut-être une question pour vous, Monsieur Otis. Dans le cadre de votre présentation, vous avez parlé de la possibilité qu'une fourchette soit établie pour déterminer quel serait le coût évité. Est-ce que vous avez une idée de ce que devrait être cette fourchette-là ou cet exercice plus précis n'a pas été... n'a pas été fait à la suite des ajustements que vous apportez, dans le fond, à votre proposition initiale là?

R. Non, non. Les calculs plus précis n'ont pas été faits. Moi, j'ai tenté, dans ma preuve... dans la preuve principale de l'ACIG, d'établir une fourchette qui était très limitée là de quinze (15) et seize (16). Mais, maintenant, je réalise que si on mélange un peu des achats à Dawn avec l'entreposage physique, peut-être la fourchette s'élargit. Elle peut s'élargir dans les deux sens si on prend en considération le transport... l'inquiétude par rapport au transport TCPL, mais je n'ai pas fait de calcul précis pour établir cette fourchette-là.

Q. [68] Parfait. Une dernière question. Vous avez énuméré un certain nombre d'inconvénients qui

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 82 -

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
La Présidente

seraient liés au changement de méthode. Vous n'avez pas parlé du taux de rendement. Est-ce que d'établir un taux de rendement raisonnable pour Intragaz constitue aussi pour vous une difficulté?

R. Oui. Alors, c'est un des irritants. Alors, pour établir le coût de rendement, si c'est la méthode des coûts évités, ça va très bien, vous pouvez le considérer dans un de vos facteurs en vous disant « écoutez si c'est un contrat de quinze (15) ans », c'est évident que l'aspect « risque » d'Intragaz est diminué de beaucoup alors vous pouvez ajuster la fourchette, choisir votre point.

10 h 52

Quand ça vient du côté de coût de service, encore là si vous accordez un contrat de quinze (15) ans, c'est difficile de dire que le risque d'Intragaz correspond, et puis avec tous les comptes d'écart qu'ils demandent, c'est difficile de voir comment le risque d'Intragaz se compare à celui de Gaz Métropolitain sans faire une analyse détaillée. Alors, personnellement, je dis, contrat de quinze (15) ans assure, donne une certaine sécurité à Intragaz et puis change son aspect risque qui a un impact sur son taux de rendement, évidemment.

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 83 -

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
La Présidente

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Merci, Monsieur Otis. Est-ce que, Maître Sarault, ça complète la preuve de l'ACIG?

Me GUY SARAULT :

Effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Alors, nous allons prendre une pause de quinze (15) minutes. De retour à onze heures cinq (11 h 5). Donc avec la preuve de la FCEI à notre retour. Merci beaucoup.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LA PRÉSIDENTE :

Donc, Maître Regnault, j'imagine que vous allez déposer des réponses.

Me VINCENT REGNAULT :

Effectivement. Chose promis chose due. Donc l'engagement 2 que les représentants de Gaz Métro avaient souscrit lors du contre-interrogatoire par maître Turmel pour la FCEI, que je remets donc à madame la greffière. Nous sommes rendus, je crois, à B-0030 si ma mémoire est bonne. Gaz Métro-5, je crois, Document 2. Ceci complète donc les engagements auxquels les représentants de Gaz Métro

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 84 -

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
La Présidente

ont souscrit. Merci.

B-0030 : (Gaz Métro-5, Document 2) Réponse de
Gaz Métro à l'engagement numéro 2.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Regnault. Peut-être avant de débiter
la preuve de la FCEI, est-ce que, Maître Tremblay,
vous savez à quel moment les engagements, les
réponses aux engagements pris par Intragaz vont
être déposées?

Me LOUISE TREMBLAY :

J'ai les réponses aux engagements.

LA PRÉSIDENTE :

On pourrait les déposer immédiatement.

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui. Alors, la première, une réponse à l'engagement
numéro 1, une question de la FCEI. Alors, on va la
produire sous Intragaz-9, Document 1. Il va s'agir
de, si mon compte est bon, de la pièce B-0053.

B-0053 : (Intragaz-9, Document 1) Réponse
d'Intragaz à l'engagement numéro 1.

Ensuite, la réponse à l'engagement numéro 2 suite à

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

- 85 -

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
La Présidente

une question de la Régie, qu'on va produire sous la cote Intragaz-10, Document 1, et qui deviendra la pièce B-0054 des pièces de la Régie. Merci, Madame la Présidente.

B-0054 : (Intragaz-10, Document 1) Réponse
d'Intragaz à l'engagement numéro 2.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Tremblay. Alors, Maître Turmel, la parole est à vous.

PREUVE DE FCEI

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci, Madame la Présidente. Bonjour à tous. Alors, André Turmel pour la FCEI. Vous reconnaissez monsieur Antoine Gosselin qui a déjà pris place pour être assermenté par madame la greffière.

L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), le vingt et unième
(21e) jour de juin, A COMPARU :

ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant son adresse
d'affaires au 2448, Park Row Ouest, Montréal

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PREUVE FCEI

- 86 -

(Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [69] Donc, avant de débiter l'adoption formelle des documents et de la preuve. J'ai passé à madame la greffière la copie papier de la présentation Power Point de ce matin que monsieur Gosselin fera, qui a deux cotes, donc dans chacun des dossiers. Dans le 3753-2011, c'est la cote C-FCEI-0014. Et dans le dossier 3754-2011, c'est la cote C-FCEI-0013.

C-FCEI-0014 : Présentation Power Point (dossier R-3753-2011).

C-FCEI-0013 : Présentation Power Point (dossier R-3754-2011).

Donc, Monsieur Gosselin, bonjour.

R. Bonjour.

Q. [70] Dans un premier temps, je vais vous demander, je comprends que, confirmez-moi c'est bel et bien vous qui avez préparé à la fois les demandes de renseignements, les réponses aux demandes de

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 87 -

renseignements de même que la preuve écrite et de même que les présentations Power Point, et ce dans les deux dossiers, donc a été présentée par vous, c'est exact?

R. J'ai préparé effectivement la preuve écrite et la présentation qui est là. Il n'y a pas eu de demandes...

Q. [71] Et les DDR et les réponses aux DDR bien sûr?

R. Il n'y a pas eu de DDR.

Q. [72] Il n'y a pas eu de DDR, c'est vrai, vous avez raison. Donc, cette preuve représente la position de la FCEI?

R. Oui.

Q. [73] Et vous adoptez donc la preuve pour valoir comme témoignage écrit dans les deux dossiers?

R. Oui.

Q. [74] Alors si vous voulez faire votre présentation.

R. Merci. Alors, je vais discuter brièvement de quelques points qui étaient dans notre preuve écrite. Je ne passerai certainement pas sur tout. Je vais tenter d'aller à l'essentiel. Et pour commencer, j'aimerais revenir sur deux principes, je pense, qui sont assez centraux dans la présente cause. Le premier, c'est la question de qui supportait le risque depuis que les tarifs ont été

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 88 -

mis en place jusqu'à aujourd'hui.

11 h 19

La Régie a posé une question à Intragaz dans sa DDR numéro 1, c'était la question 29.5 où elle demandait à Intragaz bon bien vous dites que dans votre preuve que les coûts évités ne permettraient pas d'assurer la viabilité économique d'Intragaz et la Régie demandait est-ce que ce n'est pas là la réalisation d'un risque que finalement vous supportiez.

Et Intragaz répond à ça non, nous on supportait seulement le risque de développement et donc le risque, les autres risques, le risque commercial, le risque de terme qui est identifié dans certains autres dossiers, implicitement ce qu'Intragaz nous dit c'est non, nous on ne supportait pas ça.

Alors nous on est complètement en désaccord d'abord avec cette interprétation-là. Quand on regarde l'ensemble des décisions qui ont été rendues dans le passé, quand on regarde l'ensemble des preuves qui ont été soumises par Intragaz et même par Gaz Métro aussi, c'est très clair que la, d'une part la Régie était parfaitement consciente que l'ensemble du risque et pas seulement le risque

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 89 -

de développement était supporté par Intragaz, il n'y a eu aucune mention nulle part ou nuance qui a été faite, en tout cas pas que, que, qui soit, qui ait été portée à ma connaissance comme quoi la Régie voulait limiter le risque qui était porté par les actionnaires.

Et, et même si dans des ordonnances précédentes il y avait, la distinction avait été faite entre risque de développement et, et autres risques, je pense que ça a aucune importance à partir du moment où la décision qui a été effective, la méthode qui effectivement a été appliquée c'est la méthode du coût évité et que cette méthode-là par essence transfère tout le risque à Intragaz et que la Régie l'avait énoncé de façon très claire dans sa décision D-8921.

Par ailleurs, Intragaz était parfaitement consciente de ça. Encore une fois quand on regarde toutes les anciennes, les anciens dossiers, je ne vois absolument pas comment on peut douter de ça. J'ai mis une citation ici qui dit, d'Intragaz qui dit : « Le risque commercial est considérablement élevé pour Intragaz ».

Alors on utilise le risque commercial à moins qu'on me dise que c'est la même chose que le

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 90 -

risque de développement. Je ne pense pas que ce soit ça. On utilise le risque commercial comme argument. Donc on reconnaît que le risque commercial était assumé par Intragaz et on va même jusqu'à dire nous n'avons aucun client captif.

Alors à partir du moment où vous n'avez aucun client captif, comment vous pouvez affirmer que le risque commercial, que le risque de terme est assumé par quelqu'un d'autre. C'est qui ce quelqu'un d'autre là. Vous n'avez pas de client captif. Alors c'est complètement incohérent de dire ces deux choses-là je pense.

L'autre, l'autre principe important je pense c'est que s'il doit y avoir une transition d'une méthode de coûts évités à quelque autre méthode que ce soit, ça ne doit pas venir modifier la répartition du risque qui avait été décidée au départ.

Ce serait comme Intragaz le dit dans le passé, comme la Régie l'a repris également dans une décision, ça serait venir changer les règles du jeu en cours de route et ça serait nécessairement injuste pour soit les clients soit Intragaz selon la situation dans laquelle on se trouve.

La seule situation je dirais où peut-être

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 91 -

cette, cette, cette transition-là pourrait se faire directement sans ajustement c'est dans une situation où vous trouveriez un coût évité qui serait sensiblement équivalent à votre, à votre coût de service par exemple dans ce cas-ci.

Mais sinon, si le coût évité donne un résultat différent d'un coût de service bien vous devez tenir compte de cet écart-là dans votre transition d'une méthode vers l'autre.

Maintenant sur la méthode du coût évité, dans le passé il y a plusieurs circonstances qui ont été avancées pour justifier que cette méthode-là soit la plus pertinente et qui a aussi servi à, à démontrer que la méthode du coût de service n'était pas pertinente, n'était pas appropriée.

Alors ces, ces éléments-là sont le fait qu'Intragaz ne soit pas un monopole naturel, qu'il n'y a pas de franchise, qu'il n'y a pas de client captif, qu'il soit, qu'il soit dans un marché concurrentiel où il y avait d'autres alternatives possibles à son service. Toutes ces conditions-là sont selon nous parfaitement encore valables aujourd'hui.

Par contre, Intragaz amène des nouveaux éléments. Ils disent oui, mais la méthode du coût

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 92 -

de service, du coût évité, pardon, aujourd'hui ne permettrait pas d'assurer la viabilité financière d'Intragaz. Alors sur ce premier point-là, monsieur Marois a fait un commentaire hier où il disait, il se dit en désaccord avec ça, disant qu'entre autres bien il faut investir pour maintenir les actifs et on ne peut pas laisser dégrader... si on laisse dégrader les actifs au bout du compte à un moment donné ça ne marche plus.

Je suis parfaitement d'accord avec ça, si on veut, ça fait partie, l'entretien des équipements, ça fait partie d'assurer la viabilité économique des opérations d'entreposage et d'ailleurs dans la preuve quand on expose, quand on fait ce calcul-là et on dit qu'un revenu de six point trois millions (6,3 M) par année serait suffisant pour assurer la viabilité financière de l'activité d'exploitation, il y a, on prend en compte le montant d'investissement annuel d'un million (1 M) qu'Intragaz soumet à la Régie dans sa demande, on dit ça prend des investissements récurrents pour entretenir les sites. Alors je ne pense pas que, que ces deux choses-là soient en contradiction.

Ensuite de ça, on nous dit si Intragaz ne

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 93 -

peut pas réaliser, faire des profits ou en tout cas s'il fait des pertes année après année, bien il n'a pas d'intérêt à opérer, il va fermer. La façon d'évaluer si l'entreprise a intérêt à opérer ou pas, c'est à regarder est-ce que c'est, de comparer dans le fond la situation. Qu'est-ce qui se passe si on n'opère pas et qu'est-ce qui se passe si on opère?

Or c'est vrai si Gaz Métro, pardon, si Intragaz opère et que, et que ses activités d'exploitation dégagent des fruits de trésorerie qui sont positifs, ça se peut qu'au total elle perde de l'argent parce qu'il faut qu'elle rembourse de la dette.

11 h 22

Mais ceci étant dit, cette dette-là, ces versements-là qu'elle doit faire pour rembourser sa dette, si elle décide d'arrêter les opérations elle va devoir les faire quand même. Alors, c'est toujours à la marge qu'il faut se demander c'est quoi l'impact d'opérer et de ne pas opérer. Et qu'est-ce que le fait d'opérer m'apporte de plus ou de moins.

Alors, ici ça me semble incontestable que le fait d'exploiter avec un revenu d'exploitation,

des revenus, là on disait six point trois millions (6,3 M\$) permet d'atteindre, est préférable financièrement à ne pas opérer du tout.

L'autre élément qui est soulevé par Intragaz c'est la volatilité de la méthode du coût évité. Alors, sur ce point-là on a fait valoir dans notre preuve que l'information qui était présente dans le dossier qui avait été soumise par Gaz Métro sur les évaluations de coûts évités pour les différents scénarios dans le temps ne permettait pas de conclure d'aucune façon que la marché était volatile. Au contraire, au tableau 1 de notre preuve on voit que, pour chaque option, le niveau de coût qui est demandé, le prix de chacune des options dans le temps évolue de façon très stable, que ça soit pour le fournisseur A ou pour le fournisseur B. Alors maintenant, bref, la vision du marché, la réalité de ces deux fournisseurs-là a été tout à fait stable dans le temps. Et on ne peut absolument pas parler d'un marché qui est volatile.

Maintenant, c'est vrai que les deux fournisseurs ont des visions différentes du marché puis accordent des prix différents aux différentes options, des prix différents aux différentes options. Mais ça ça ne veut pas dire d'aucune façon

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 95 -

que le marché est volatile. Tout ce que ça veut dire c'est que vous avez deux agents qui ont une perception différente de la réalité. C'est un marché qui est en information incomplète. Alors, vous n'avez pas une bourse où tout le monde sait à quel prix se font les transactions.

Alors, selon ce que chacun a dans son portefeuille, selon sa perception du marché, ils peuvent avoir des offres qui sont différentes. Mais ça ne veut absolument pas dire que vous avez un marché qui est volatile.

L'autre élément, je dirais élément nouveau qui est apparu il n'y a pas très longtemps c'est qu'on est allé chercher une nouvelle cote, des nouvelles cotations chez ces fournisseurs-là en mai deux mille onze (2011).

Là, on voit ce qu'on prétend en réponse à une DDR de la FCEI du côté de Gaz Métro c'est que, et Intragaz a repris ça évidemment à son compte dans sa présentation hier, c'est que là, bien, le monde a changé puis là le fournisseur B, même si on regarde les options spécifiques, on voit que les montants ont changé au bout du compte. Et on conclut de ça que le marché est volatile.

Alors, je pense encore une fois qu'on ne

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 96 -

peut absolument pas conclure de ça qu'on est devant un marché volatile. S'il y a une chose qu'on peut peut-être conclure c'est de dire, bien, il y a quelque chose qui s'est passé. La perception du marché du fournisseur B et du fournisseur A, dans la mesure de la seule donnée qu'on a, semble avoir changé.

Mais de là à dire que le marché est devenu volatile c'est erroné. Un exemple, la volatilité par définition c'est des fluctuations imprévisibles, quasi aléatoires et qui vont dans un sens et dans l'autre.

Or, ici tout ce qu'on a c'est, oup!, il y a un changement ponctuel, mais il n'y a pas de retour à la situation précédente ou à une situation inférieure avec ensuite un retour à une nouvelle situation encore plus élevée. On a une seule donnée après le premier (1er) janvier deux mille dix (2010) et cette donnée-là est un peu plus haute pour à peu près toutes les options SH annuelles et sensiblement plus faible pour les options SH sur le marché secondaire.

Mais il n'y a absolument rien qui nous dit, puis en fait je pense qu'on a toutes les raisons de croire que si on observait ce marché-là encore

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 97 -

pendant quelques mois, bien la nouvelle situation on verrait que c'est relativement stable dans le temps. Et en tout cas, évidemment on n'a pas de certitude à ce niveau-là, mais ce que l'historique nous suggère c'est que les perceptions des fournisseurs dans le temps sont relativement stables. Puis s'il y a eu un changement donné qui peut être expliqué par les changements de tarifs de TCPL à un point dans le temps, ça ne veut pas dire que là tout à coup ces fournisseurs-là sont devenus très volatiles.

Ceci étant dit, c'est sûr que le fait qu'il y ait eu un changement dans le marché et que les perceptions des fournisseurs aient changé ça amène une difficulté. Parce que là on se dit, bon, est-ce que j'ignore cette donnée-là sous quelque prétexte que ce soit en me disant, bien exemple, c'est une donnée qui arrive après la date de renouvellement du contrat. Donc, est-ce que c'est pertinent de prendre cette donnée-là? Non, je l'exclus, je regarde les données anciennes puis je présume que Gaz Métro, s'il avait été par exemple diligent dans le traitement de ce dossier-là puis s'il n'avait pas attendu au trente (30) avril pour renouveler un contrat qui, pour des actifs qui sont pour lui très

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 98 -

importants, bien, il aurait dû faire cette transaction-là à l'automne ou avant. Et on utilise les données de coûts évités précédentes.

On peut aussi dire, bien, la réalité a changé. Les données précédentes ne sont plus bonnes et puis là, bien, on veut se coller plus près de la réalité d'aujourd'hui. Et donc, on a une nouvelle réalité, on peut essayer d'utiliser les données qui sont fournies. Mais là le problème qu'on a c'est de dire on a une seule donnée, grosso modo d'un seul fournisseur. C'est sûr que c'est inconfortable de déterminer un coût de service sur une seule donnée. Alors, on aimerait bien avoir deux, trois données qui nous disent effectivement ce marché-là, ces valeurs-là demeurent stables et persistent.

Alors, le problème qu'on a dans la deuxième option ce n'est pas un problème de volatilité, c'est juste un problème qu'il nous manque des données pour s'assurer qu'on a bel et bien un marché qui est stable.

Alors, moi je pense que ça c'est un problème de court terme et ce n'est pas un problème qui est un problème de long terme. Puis je souris un petit peu quand j'entendais les questions du procureur de la Régie ce matin parce que ses

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 99 -

questions allaient exactement dans le sens de ce que je prévoyais dire.

11 h 30

Et je pense, effectivement, comme l'explication le suggérait, c'est que face à une situation comme ça, la solution, ce n'est pas de dire, bien, on va rejeter la méthode du coût évité parce qu'elle ne marche pas, c'est juste de se rendre compte que, à court terme, elle est difficilement applicable peut-être. Mais que d'ici deux ans, si on peut observer le marché pendant quelques mois, avoir un historique un peu plus loin sur ce nouvel état du marché-là, je ne peux pas d'aucune façon présumer qu'on ne pourra pas appliquer la méthode du coût évité de façon tout à fait correcte.

L'autre chose, c'est de dire, admettant qu'on argumente, que la méthode du coût évité, à cause de ça, à court terme n'est pas applicable, à cause qu'on a trop d'incertitude, bien on a le même problème avec la méthode du coût évité, parce que pour appliquer la méthode... pardon, pour le coût de service, parce que pour appliquer la méthode du coût de service, en assurant une transition qui est juste pour tout le monde, comme je l'expliquais le

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 100 -

deuxième principe que j'ai énoncé au début, bien, il faut savoir, il faut savoir à quelle valeur on va évaluer les actifs.

Et il faut savoir dans le marché qu'est-ce que ça vaut ce service-là. Parce que si on fait simplement passer au coût de service sans savoir, sans être capable d'ajuster, faire les ajustements appropriés à la valeur du marché, bien, on cause aussi, on cause une injustice. Alors, le fait qu'on ne sache pas ce qu'est le coût évité ou qu'on puisse avoir des doutes sur ce qu'est le coût évité à court terme est aussi problématique pour l'application de la méthode de coût évité que pour une méthode de coût de service.

Maintenant, de la perspective de Gaz Métro, je pense qu'il est important de ne pas perdre de vue dans ce dossier-là qu'il y a quand même deux dossiers distincts. D'une part, on essaie d'établir les tarifs pour Intragaz. Puis d'autre part, on essaie de justifier l'utilisation des services d'Intragaz par Gaz Métro.

Le fait qu'on puisse avoir des difficultés à établir un tarif pour Intragaz, je ne pense pas que ça... Comment je dirais! Gaz Métro, si, par exemple, une méthode que la Régie devait choisir

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 101 -

disait que, bon, le tarif d'Intragaz est établi à quinze millions (15 M\$) ou à vingt millions (20 M\$), je vois mal comment ça peut être justifiable, abstraction faite de la valeur qualitative des outils, là, qui est une question dont cette valeur-là doit être évaluée puis... mais abstraction faite de ça, je vois très mal comment ça peut être justifiable pour Gaz Métro de payer quinze millions (15 M\$) quand on a une option en mai deux mille onze (2011) sur la table pour cinq ans qui est à peu près neuf millions (9 M\$) quand cette option-là sur cinq ans a été là, c'est vrai dans d'autres, pour un autre fournisseur, puis peut-être dans un autre état de la nature, mais a été là depuis longtemps.

Au bout du compte, la question de qu'est-ce qui est raisonnable pour Gaz Métro de payer, je pense, se pose au-delà de, au-delà du tarif ou du revenu qui est approuvé pour Intragaz. Et je pense que l'évaluation de ce qui est raisonnable pour Gaz Métro de payer doit prendre en compte les revenus d'optimisation qui pourraient découler de la vente d'outils de transport, que ce soit STS-RAM ou du transport FTSH inutilisé. Et également, je pense, l'impact que ça pourrait avoir sur le besoin de

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 102 -

provisions additionnelles.

Je comprends tout à fait que dans quelques années, ça se pourrait que le besoin des outils d'approvisionnement soit défini par la journée de pointe. Mais ça se pourrait aussi qu'il soit défini par l'hiver extrême. Puis dans les cinq, six dernières années, ça a toujours été par l'hiver extrême.

Alors, si on voulait vraiment avoir une approche, je dirais puriste, on essaierait de trouver c'est quoi l'espérance de cette valeur-là, puis on essaierait de refléter ça dans le tarif. Mais d'appliquer une espérance de zéro pour cette valeur-là, que ce soit pour la provision de pointe, que ce soit pour le transport ST... les crédits STS-RAM, je pense que c'est déraisonnable.

Peut-être un commentaire aussi sur quelque chose que monsieur Morel a dit ce matin en réponse à une question qui lui a été posée sur l'avantage pour Gaz Métro d'utiliser Intragaz. Et l'avantage principal qu'il a amené, c'est l'avantage financier. Je pense que c'est important à souligner que cet avantage financier-là est apparu uniquement avec l'évaluation de mai deux mille onze (2011) qui est arrivée quand même bien après que Gaz Métro ait

demandé de pouvoir contracter les outils d'Intragaz. Je pense que c'est quand même, c'est un élément non négligeable. Alors, ça termine ma présentation.

11 h 35

Q. [75] Alors, merci, Monsieur Gosselin. On me faisait remarquer tout à l'heure, si vous revenez à la page 5 de votre PowerPoint, je comprends que lorsque vous... au tableau, peut-être revenir, Monsieur Gosselin, à la page 5. Voilà!

R. Oui.

Q. [76] Quand vous indiquez :

Ça suggère un changement du marché
entre octobre 2010 et mai 2010

évidemment...

R. Oui, mai deux mille onze (2011).

Q. [77] ... c'est mai deux mille onze (2011), hein!

C'est ça.

R. Mai deux mille onze (2011), tout à fait.

Q. [78] Alors, merci à nos amis de l'ACIG. Alors, donc monsieur Gosselin est prêt à être contre-interrogé.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, Maître Turmel, Monsieur Gosselin.

Alors, nous allons passer au contre-interrogatoire de la FCEI. Est-ce que, Maître Tremblay, vous avez

des questions?

Me LOUISE TREMBLAY :

Alors, c'est la même conclusion que pour l'ACIG, Madame la Présidente, nous n'aurons pas de question.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Merci beaucoup. Est-ce que, Maître Regnault, vous avez des questions?

Me VINCENT REGNAULT :

Quelques-unes. Je ne peux pas m'empêcher de profiter de la présence ou du passage de monsieur Gosselin pour lui poser quelques questions.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me VINCENT REGNAULT :

Q. [79] Bon matin, Monsieur Gosselin. Peut-être revenir, dans un premier temps, sur l'acétate 3 de votre présentation de ce matin. Puis, je vois, tout au long évidemment dans votre preuve, dans votre présentation, vous référez abondamment au dossier précédent d'Intragaz, les dossiers tarifaires précédents en deux mille six (2006), en deux mille deux (2002), et caetera. Et je ne peux qu'en déduire que vous en avez quand même pris une connaissance assez exhaustive.

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Je les ai lus, on verra ce que ma mémoire...

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 105 - Me Viincent Regnault

- Q. [80] Vous êtes capable de vous rappeler.
- R. ... est capable de faire. Oui.
- Q. [81] Et la question, en fait, qui m'est venue à l'esprit en voyant la première phrase, c'est si aujourd'hui on se retrouvait dans une situation où Intragaz présentait un scénario de coût évité à trente millions de dollars (30 M\$) et on avait un coût de service à dix-huit millions de dollars (18 M\$), est-ce que vous seriez aussi catégorique quant au fait que nous ne devrions... la Régie ne devrait pas modifier les règles du jeu en cours de route?
- R. Oui.
- Q. [82] O.K. Est-ce qu'à votre connaissance ou dans votre... la préparation de votre preuve, de votre témoignage aujourd'hui, vous en êtes venu à voir, dans les différentes preuves qui ont été déposées par la FCEI au fil des causes tarifaires, qu'elle exigeait ou demandait à la Régie de rendre des ordonnances pour qu'Intragaz fournisse son coût de service.
- R. Honnêtement, j'ai regardé très très brièvement. Je me souviens d'avoir regardé la preuve de la FCEI dans le dossier en deux mille six (2006), mais très rapidement. Je me souviens qu'à ce moment-là, la

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 106 - Me Vincent Regnault

FCEI, je pense, je pense, avait mentionné une procédure d'appel d'offres et il était question aussi beaucoup d'aspects plus techniques d'évaluation du coût du transport. Mais, écoutez, vraiment là, je suis très très...

Q. [83] Vous n'êtes pas en mesure en fait, ce matin, d'expliquer à la Régie la position qu'a pu prendre votre cliente au fil des ans ou au fil des causes tarifaires, c'est ça que vous nous dites?

R. Non. Non.

Q. [84] O.K. Je voudrais ensuite parler avec vous un peu de la question de la volatilité. Et la première chose qui m'est... En fait, ce que je comprends de votre témoignage de ce matin, c'est que, dans votre esprit, la volatilité, ce sont une hausse, une baisse, une hausse, une hausse, une baisse, il faut qu'il y ait des variations vers le haut ou vers le bas, c'est ça? En fait, j'hésite à utiliser le terme « variation » parce que vous semblez dire que c'est deux choses différentes là, mais ce que vous dites, c'est que la volatilité, c'est une augmentation, une baisse, une augmentation, une baisse.

R. Oui, oui, si on veut.

Q. [85] On pourrait dire ça. O.K. Et là, dans votre

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
Me Vincent Regnault
- 107 -

présentation de ce matin, vous faites une distinction entre variation et volatilité.

R. Pardon! Oui.

Q. [86] C'est exact. O.K. Si je vous invite... je vous invite à aller prendre la preuve que vous avez déposée dans le dossier 3753, à la page 9.

R. Oui.

Q. [87] En bas de votre tableau, la deuxième ligne, à la fin, il y a une phrase qui commence, on y lit :

On peut y voir que la valeur du coût évité a varié de 9 M\$ à 6,3 M\$ sur une période d'environ 18 mois.

Et l'impression que j'avais dans votre preuve, c'est que vous utilisiez cet argument-là pour dire que les prix n'étaient pas volatiles, mais là, vous semblez vouloir aujourd'hui faire une distinction entre volatilité et variation.

R. Écoutez, si vous voulez « volatilité », ce sont des séries de beaucoup de variations successives dans différentes directions là. Donc, je pense, c'est un peu une question de sémantique là. Mais, vous pouvez avoir... Si vous avez plusieurs variations successives, on va appeler ça de la volatilité. Si vous avez une variation ponctuelle, bien, ça peut être toutes sortes de choses qui ne sont pas de la

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 108 - Me Vincent Regnault

volatilité.

11 h 43

Q. [88] O.K. Je vous invite à aller prendre... Bien, en fait, on va regarder le même tableau que vous avez... que vous avez préparé, le tableau 1. Et ce qu'on constate donc c'est qu'à la dernière ligne, coûts évités, vous indiquez donc que l'option aux trois ou en mars deux mille neuf (2009) est à neuf millions de dollars (9 M\$), elle diminue en novembre deux mille neuf (2009) à six virgule quatre millions de dollars (6,4 M\$). J'ai fait un petit calcul rapide, on parle à ce moment-là d'une baisse de trente pour cent (30 %), de vingt-neuf pour cent (29 %) pour être exact.

R. Hum, hum.

Q. [89] Puis je me disais, j'essayais d'illustrer là chose, puis je me disais actuellement le prix de l'essence est à un dollar trente (1,30 \$) environ le litre, c'est comme si en l'espace de huit mois il baissait environ à quatre-vingt-onze sous (0,91 \$) le litre.

Ensuite on regarde le... le prix suivant qui date de, donc si on compare le prix entre novembre deux mille neuf (2009) et celui entre janvier, en janvier deux mille dix (2010), il passe

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 109 - Me Vincent Regnault

de six virgule quatre (6,4) à sept virgule cinq pour cent (7,5 %). Et à ce moment-là on parle d'une variation à la hausse de dix-sept pour cent (17 %) à peu près. Vous êtes d'accord?

R. Hum, hum.

Q. [90] Encore une fois je m'amusais toujours le même exercice avec le prix de l'essence, on passe de quatre-vingt-onze sous (0,91 \$) à un dollar sept (1,07 \$) le litre à l'intérieur de deux mois. Je pense que ça ferait parler dans les chaumières.

Et finalement si on regarde le scénario suivant qui est le scénario à six virgule trois millions de dollars (6,3 M\$). En fait j'en profite simplement pour faire un, une petite parenthèse ici. Le scénario d'août deux mille dix (2010), je comprends que c'est un scénario que vous avez pour le fournisseur A, que c'est un scénario que vous avez interpolé?

R. Oui.

Q. [91] Puis d'aucune façon a fait l'objet d'une preuve soit par Gaz Métro ou par Intragaz?

R. Non, non, absolument.

Q. [92] C'est vraiment un chiffre que vous avez interpolé avec une formule mathématique?

R. Oui.

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
Me Vincent Regnault
- 110 -

- Q. [93] O.K. Est-ce que je peux savoir pourquoi vous avez fait ça parce que je n'ai pas très bien compris?
- R. Bien écoutez, c'était simplement pour attribuer une valeur partout dans le temps là, mais on aurait très bien pu ne pas le mettre et dire.
- Q. [94] Mais qu'est-ce que ça aurait été les résultats, Monsieur Gosselin, si vous n'aviez pas mis cette interpolation-là, qu'est-ce qu'on aurait retrouvé dans la dernière ligne de coûts évités au lieu du six virgule neuf (6,9), six virgule neuf millions de dollars (6,9 M\$)?
- R. Mais on aurait rien retrouvé.
- Q. [95] On n'aurait pas retrouvé, je... je... Votre réponse m'étonne, moi je m'attendais à ce que vous me disiez à ce qu'on aurait retrouvé le trente-deux millions de dollars (32 M\$) parce que c'était le, le seul prix qui était disponible à ce moment-là sur le marché?
- R. L'objectif ici c'est simplement de voir, est-ce que les différentes options sont relativement stables dans le temps? Alors quand on regarde ligne par ligne, je pense que c'est ce qui ressort et le... l'absence de prix en août deux mille dix (2010) pour le fournisseur A c'est sûr qu'on peut dire si,

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 111 - Me Vincent Regnault

si Gaz Métro...

Le problème qu'on a avec ça c'est qu'on ne sait pas pourquoi qu'ils n'ont pas coté. Donc on nous dit juste qu'ils ont refusé de coter, mais on ne sait pas vraiment pourquoi. Et ce qu'on voit c'est que deux mois après les mêmes services reviennent, ce fournisseur-là les cote à nouveau, les cote sensiblement aux mêmes prix.

Alors ce que, ce qu'Intragaz fait dans sa preuve de dire le coût évité tout à coup passe de, de sept point cinq millions (7,5 M) à dix-sept point deux millions (17,2 M). Je pense c'est, je pense que c'est erroné. On ne peut pas...

Q. [96] Mais, Monsieur Gosselin, est-ce que ce n'est pas justement ça un marché volatile où est-ce que soudainement on a des joueurs qui se retirent, qui s'ajoutent, on a des prix qui passent pour toutes sortes de raisons, bonnes ou mauvaises, qu'on ignore, c'est, c'est la réalité du marché.

On a des prix qui passent soudainement de sept point cinq millions (7,5 M) pour l'option « short haul » en hiver, en janvier deux mille dix (2010) à trente-deux millions (32 M) en août deux mille dix (2010), en août deux mille dix (2010). Moi, dans mon esprit à moi, on est justement un

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
Me Vincent Regnault

- 112 -

phénomène où on a des hausses et des baisses pour des raisons qu'on, qu'on ne connaît pas dans les moindres détails.

Et un peu, d'ailleurs moi, je reviens toujours, j'aime bien les exemples terre à terre, je reviens toujours avec mon exemple du prix de l'essence. Je ne suis pas sûr qu'il n'y a personne qui ou il y a grand monde qui comprenne exactement pourquoi il y a des hausses puis des baisses du prix de l'essence. Puis je pense qu'on peut faire un peu le même parallèle ici.

Et je ne m'explique pas la conclusion à laquelle vous en arrivez, je ne vois pas la rationnelle si ce n'est que de prendre cette position-là simplement pour, pour dire ou pour rassurer la Régie sur le fait que non, non, le scénario des coûts évités c'est des bons, c'est un bon scénario puis vous devriez adopter ça.

R. Non, non ce n'est pas ça du tout.

Q. [97] Bien je, on laissera, on laissera à la Régie évidemment le soin de, de décider, de... du bien-fondé de ce que vous avez proposé, mais je voulais juste finir l'exemple que j'étais, la parenthèse que j'ai faite était un peu longue là.

Mais le prix qu'on avait donc, le prix que

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 113 - Me Vincent Regnault

vous avez identifié pour l'option de janvier deux mille dix (2010) il est sept virgule cinq millions de dollars (7,5 M\$) et en fait le prix suivant qui est disponible c'est celui de, excusez-moi j'ai de la misère avec mes mois, octobre deux mille dix (2010) qui est à six virgule trois millions de dollars (6,3 M\$) et donc là, on constate une baisse de seize pour cent (16 %).

11 h 49

Et si je veux simplement compléter mon exercice, puis je m'en excuse, je sais que c'est un petit, c'est un petit compliqué, ça peut être pénible un peu à suivre là, mais si on tient compte du scénario cinq ans qui a été mis en preuve par Gaz Métro, en mai deux mille onze (2011), on parle d'un coût évité minimum de huit virgule neuf millions de dollars (8,9 M\$). Et là à ce moment-là on a une hausse de quarante et un pour cent (41 %).

R. Mai deux mille onze (2011)!

Q. [98] C'est la preuve qui a été faite...

R. Oui.

Q. [99] ... par le panel de Gaz Métro. Donc, si je résume rapidement, j'ai de mars deux mille onze (2011)... de mars deux mille neuf (2009) à novembre deux mille neuf (2009), j'ai une baisse de vingt-

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
Me Vincent Regnault
- 114 -

neuf pour cent (29 %); de novembre deux mille neuf (2009) à janvier, j'ai une hausse de dix-sept pour cent (17 %); de janvier deux mille dix (2010) à octobre deux mille dix (2010), j'ai une baisse de seize pour cent (16 %); et de janvier deux mille dix (2010) à mai deux mille onze (2011), j'ai une hausse de quarante et un pour cent (41 %).

R. Hum, hum.

Q. [100] Donc, on laissera à la Régie le soin de juger de la volatilité ou non des scénarios de coûts évités.

Me ANDRÉ TURMEL :

Excusez-moi, est-ce que vous avez une question finalement?

Me VINCENT REGNAULT :

En fait, je voulais simplement faire un...

Me ANDRÉ TURMEL :

Mais, c'est parce que...

Me VINCENT REGNAULT :

... un ramassis de ma longue question, effectivement. Ce que j'ai demandé à votre témoin, c'était de confirmer les hausses et les baisses. Et puis, effectivement, j'ai conclu en disant que la Régie pourra décider de savoir si c'était effectivement volatile ou non.

R-3753-2011 ANTOINE GOSSELIN - FCEI
R-3754-2011 Contre-interrogatoire
21 juin 2011 - 115 - Me Vincent Regnault

Me ANDRÉ TURMEL :

L'objectif finalement du contre-interrogatoire,
c'est de poser des questions, évidemment.

Me VINCENT REGNAULT :

Oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

Et si on a des commentaires, on les fait en
argumentation. Mais, je comprends que votre point
est fait et la question va venir ou elle est venue?

Me VINCENT REGNAULT :

Mon point est fait, Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

D'accord.

Me VINCENT REGNAULT :

C'est bon. Je n'ai pas d'autre question pour
monsieur Gosselin. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Regnault. Est-ce que, Maître Sarault,
vous avez des questions pour la FCEI?

Me GUY SARAULT :

Non.

INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

Non. Aucune question. Maître Neuman. Pas de
question. Est-ce que la Régie a des questions? Pas
de question. Question... J'ai peut-être une

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
La Présidente
- 116 -

question.

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Merci.

Q. [101] Dans le cadre du mémoire que vous avez déposé, en fait, celui dans 3753, bon, vous exposez tous les motifs à l'appui de votre demande comme quoi on ne devrait pas changer de méthode, mais que si jamais il y avait un changement de méthode, donc de passer de la méthode des coûts évités à la méthode basée sur le coût de service, vous faites des commentaires en ce qui a trait à la valeur aux livres. J'aimerais ça peut-être que vous expliquiez davantage sur quelle base la Régie devrait considérer une valeur différente que celle qui est proposée par Intragaz, la valeur des actifs là.

R. Est-ce que...

Q. [102] C'est aux pages 12 et 13 où il est précisé « La méthode du coût de service sur la base de la valeur aux livres des actifs » qui est l'introduction là.

R. Bien, en fait, c'est que le problème, si on prend la valeur aux livres sans se poser plus de question, c'est qu'on contrevient au principe qu'on croit qui est fort important, de venir modifier la répartition du risque à posteriori et donc... Je

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
La Présidente
- 117 -

vous donne un exemple.

Intragaz opère et là dans quelques années, il y a du gaz de schiste, il y a plein de gaz de schiste qui est disponible au Québec et puis le transport, le transport entre Dawn et Gaz Métro, la franchise de Gaz Métro devient peu utilisée, donc il y a beaucoup de transport disponible, par exemple, sur le marché secondaire et pour une longue période de temps. Bien, c'est évident que la valeur du service d'Intragaz, particulièrement le site de St-Flavien qui offre un service quand même passablement différent de celui de Pointe-du-Lac, est affectée de façon importante. Et ça se peut que si on leur dit « bien, essayez d'aller vendre ça sur le marché à un autre client en franchise ou à un client ailleurs hors de la franchise de Gaz Métro », il ne soit pas capable d'obtenir presque rien pour ça. Alors, ça, ça fait partie du risque qui est supporté, selon nous, historiquement qui a été supporté par Intragaz, par ses actionnaires.

Maintenant, si Intragaz, pendant ce temps-là, choisit d'amortir ses actifs sur une période de quarante (40) ans et qui fait en sorte qu'au moment de passer à une méthode de coût de service, bien, la valeur aux livres des actifs est de plusieurs

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
La Présidente
- 118 -

dizaines, voir une centaine de millions, mais que, dans les faits, les flux de trésorerie qu'ils sont capables de générer avec ces actifs-là sur le marché sont faibles et complètement disproportionnés par rapport à cette valeur aux livres-là, bien, de venir dire au client, à Gaz Métro, « tu devrais payer quinze millions (15 M\$) pour un service que, sur le marché, vaut à peu près deux (2 M\$) », bien, c'est injuste. Et l'utilisation de la valeur aux livres, c'est ce que ça fait. Indirectement, c'est la conséquence de ça.

11 h 56

Q. [103] D'accord. J'imagine, vous avez pris connaissance de la preuve de l'ACIG.

R. Oui.

Q. [104] Ils apportent d'autres alternatives pour évaluer le coût évité. Est-ce que vous avez des commentaires à formuler à cet égard-là?

R. Bien, d'une part, je pense que, comme je disais un peu plus tôt, quelle que soit la méthode qui est utilisée, les revenus d'optimisation, l'impact sur la provision additionnelle devrait être pris en compte.

J'ai un peu de difficulté avec le fait d'utiliser Union comme équivalent à St-Flavien. Et

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
La Présidente
- 119 -

monsieur Otis a apporté des nuances à ça. Il dit
« je pense, ça devrait être un mixte, un mixte des
deux ». J'ai un peu de difficulté à voir pourquoi
ça ne devrait pas être cent pour cent (100 %)
d'entreposage virtuel, comme il l'appelle. Étant
donné que cet entreposage virtuel-là offre des
qualités de flexibilité supérieures à ce que St-
Flavien offre, il m'a semblé, à tous points de vue,
alors... et... C'est ça. Oui.

Q. [105] Parfait. On vous remercie pour votre
présentation. Ça termine la preuve de la FCEI,
Maître Turmel?

Me ANDRÉ TURMEL :

Tout à fait, merci. On peut libérer monsieur
Gosselin.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Alors, nous allons prendre notre pause
lunch. Il est midi moins quatre (11 h 56), nous...
Oui. Excusez.

Me ANDRÉ TURMEL :

Bien, je vais vous laisser terminer, Madame la
Présidente. C'est seulement pour vous informer.
J'ai parlé à mes confrères pour vous indiquer que
je ne pourrai pas être présent jeudi et que je vais
plaider par écrit.

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
La Présidente
- 120 -

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me ANDRÉ TURMEL :

J'ai un empêchement majeur qui fait en sorte que je ne peux être là, mais je déposerai en temps utile, avant la réplique, l'argumentation écrite de la FCEI pour que mes confrères puissent la voir quand ils vont faire la réplique jeudi là dans la journée, donc sans problème.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez un moment précis pour votre...

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui. Bien, j'imagine dans le courant de la matinée de jeudi. Je comprends que la plaidoirie débute à neuf heures trente (9 h 30) avec Gaz Métro...

Intragaz et Gaz Métro, dans l'ordre. Et supposons qu'ils en ont plus ou moins pour une demi-heure chacun, peut-être qu'on va quand même vouloir... avec Internet, c'est intéressant, même si on est à distance, on comprend ce qui se passe. Mais, l'idée, c'est de l'avoir. Elle sera pratiquement terminée à quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %), c'est quand même d'avoir le bénéfice de savoir ce qui s'est dit le matin, le cas échéant, pour la compléter et la déposer physiquement ici jeudi

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
La Présidente
- 121 -

matin.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me LOUISE TREMBLAY :

Madame la Présidente, Louise Tremblay pour
Intragaz. Écoutez, comme j'ai dit à mon confrère,
je n'ai pas d'objection à ce qu'il dépose une
preuve écrite, mais bien entendu, je veux avoir le
temps nécessaire... la plaidoirie écrite, mais bien
entendu, je veux avoir le temps nécessaire pour en
prendre connaissance avant de faire ma réplique.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Donc, on peut s'attendre à ce qu'elle
soit déposée avant midi afin de permettre que la
réplique ait lieu dans l'après-midi. Excellent.
Merci, Maître Turmel. Alors, nous sommes de retour
à treize heures (13 h 00) pour poursuivre avec la
preuve de SÉ/AQLPA. Merci.

SUSPENSION

13 h 5

LA PRÉSIDENTE :

Rebonjour. Alors, nous allons poursuivre avec la
preuve de SÉ/AQLPA, Maître Neuman.

PREUVE DE SÉ/AQLPA

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PREUVE SÉ/AQLPA

- 122 -

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique. Monsieur Jacques Fontaine est présent et est prêt à être assermenté.

L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), le vingt et unième (21e) jour de juin, A COMPARU :

JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant son adresse d'affaires au 10946, avenue de Rome, Montréal-Nord (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

Me VINCENT REGNAULT :

Excusez-moi, Monsieur Fontaine. Madame la Présidente, désolé pour cette interruption, mais j'ai certains commentaires avant que monsieur Fontaine fasse sa preuve à l'égard de documents qui nous ont été transmis ce matin par maître Neuman au nom de SÉ/AQLPA et qu'il entend utiliser, je comprends, dans le cadre de la preuve qui va être

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PREUVE SÉ/AQLPA

- 123 -

faite.

Le premier commentaire, d'entrée de jeu, la Régie a rendu une décision procédurale il y a de ça déjà plusieurs semaines, voire quelques mois, malheureusement, je ne l'ai pas exactement en tête, dans laquelle elle donnait des... elle établissait un échéancier pour l'administration de la preuve dans ce dossier-ci. Il y avait une date limite pour la présentation de la preuve ou le dépôt de la preuve par l'ensemble des intervenants. Cette date limite-là, elle est passée de longue date. Et ce matin, nous avons tous reçu cinq nouvelles pièces, je crois, que SÉ/AQLPA entend déposer. Ça constitue mon premier motif pour m'objecter au dépôt de cette preuve-là.

Si on va au-delà des considérations de nature procédurale, je regardais rapidement les pièces dont il était question. Bon. La pièce SÉ/AQLPA-2, Document 1 qui, je crois...

LA PRÉSIDENTE :

Excusez! C'est juste qu'on n'a pas de copie.

Me VINCENT REGNAULT :

Je suis désolé. Quelle mauvaise entrée en matière.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Les copies sont toutes ici, Madame la Présidente.

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PREUVE SÉ/AQLPA

- 124 -

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau.

Me VINCENT REGNAULT :

Est-ce que vous saviez que mon collègue voulait introduire de la nouvelle preuve?

LA PRÉSIDENTE :

J'ai entendu dire que. Vous pouvez poursuivre, Maître.

Me VINCENT REGNAULT :

Je suis désolé, j'aurais dû m'assurer que vous l'aviez entre les mains avant. Mais si on regarde rapidement, SÉ/AQLPA Document 1, bon, qui semble être une liste d'entreprises qui auraient la certification ISO-14001, bien honnêtement, ce matin, vous avez rendu une décision sur une objection que j'ai soulevée lors du contre-interrogatoire de maître Neuman sur la question, sur la pertinence des questions qui étaient posées à l'égard de cette norme-là. Vous avez retenu l'objection que j'ai formulée. Et donc je me questionne sérieusement sur la pertinence de ce document-là ou l'utilité de déposer ce document-là au dossier de la Régie.

J'ai la même, le même commentaire à formuler à l'égard de SÉ/AQLPA Document 2. Et je

vous dirais peut-être avec encore un peu plus de force, dans la mesure où, ce matin, la ligne de questions que souhaitait prendre maître Neuman en était une à l'égard de la relation entre Gaz Métro et ses fournisseurs. Et de toute évidence, la pièce SÉ/AQLPA-2, Document 2 traite des exigences de la norme ISO-14001 à l'égard des fournisseurs et sous-traitants. Et je pense que, là, on est en plein dans le sujet que souhaitait aborder ce matin maître Neuman et pour lequel j'ai formulé une objection qui a été retenue.

Ensuite, SÉ/AQLPA-3, Document 1, SÉ/AQLPA-3, Document 2, j'ai ma collègue qui va vous dire quelques mots à ce sujet-là, maître Tremblay. La seule chose que je peux vous dire, c'est que ces deux documents qui existaient de longue date, qui n'ont pas été produits avec, qui n'ont pas été communiqués à l'époque où SÉ/AQLPA a déposé sa preuve. Puis en plus, les auteurs des documents ne sont même présents pour qu'on puisse leur poser des questions si on en avait.

Dernière chose, SÉ/AQLPA-4, Document 1, qui est une loi, je vous sou mets bien respectueusement que les lois n'ont pas besoin d'être déposées en preuve devant la Régie. Vous les connaissez

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PREUVE SÉ/AQLPA

- 126 -

d'office. Et si maître Neuman est intéressé à plaider une quelconque partie article de cette loi-là, il pourra, il aura tout le loisir de le faire jeudi matin. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Regnault. Maître Tremblay.

13 h 10

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui bonjour, Madame Rozon. Écoutez, je suis, je ne répéterai pas tout ce que mon confrère a dit. Nous nous opposons fortement à toute, à la production de quelque document additionnel que ce soit dans le dossier. On est à l'audition en ce moment et un petit peu avant le lunch j'ai eu copie de ces documents-là qu'on n'avait pas reçus au préalable, qu'on a pas eu la chance de regarder d'aucune façon. Ce sont des documents... ce n'est pas acceptable qu'à ce stade-ci du dossier que notre collègue veuille introduire de la nouvelle preuve. Il y a de la documentation là-dedans, des articles, entre autres Stratégies énergétiques/AQLPA-3, Document 1 et le Document 2, des articles sur toutes sortes de questions de danger en matière d'entreposage ou quoi que ce soit. Bien évidemment qu'on ne les a pas lus, d'une part.

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PREUVE SÉ/AQLPA

- 127 -

Et, d'autre part, quelle est la pertinence d'introduire ça dans le dossier à ce stade-ci? On n'a pas eu aucunement la chance de répondre à ça de quelque façon que ce soit. Et là on déborde complètement le cadre, le cadre de l'audience également, le cadre du dossier. Ce n'est pas le moment de faire une preuve de cette nature-là.

Comme mon confrère l'a dit, le dernier document c'est une loi. Alors, pas besoin de produire un document, une loi en preuve. Ça n'a vraiment pas de sens.

Alors, écoutez, c'est plus qu'une objection là. J'ai parlé à mes clients à l'heure du lunch. Les deux articles, entre autres, on est en train d'essayer d'introduire dans le dossier des notions qui visent d'autres réalités, d'autres compagnies qui n'ont absolument rien à voir avec ce dossier-ci et c'est totalement inacceptable.

Alors, cette preuve-là, l'ensemble de ces pièces-là ne devraient pas être admises en preuve.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Tremblay. Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, Madame la Présidente. D'abord, comme je l'ai indiqué à ma consœur un peu plus tôt et par la

suite à mon confrère, je n'avais pas l'intention de déposer en bloc d'un seul coup au début de l'audience ces pièces. J'avais l'intention, j'ai transmis ces pièces d'avance par courtoisie parce que je souhaite, dans le cadre de l'interrogatoire de mon témoin il peut avoir à faire référence à certaines pièces qui existent déjà.

Par exemple, nous proposons l'introduction dans le mécanisme incitatif d'Intragaz d'un indice de qualité de service qui serait l'existence d'un système de gestion environnementale telle qu'ISO-14001.

Mon témoin peut vouloir dire que ça se fait déjà. Il y a beaucoup d'entreprises d'entreposage qui le font dans le monde. Puis il peut nommer, il y a je pense cinq entreprises, cinq entreprises qui ont la norme puis on a eu la courtoisie de fournir le document émanant du site Web de chacune de ces entreprises qui dit « Oui, nous sommes ISO-14001 », ou dans un autre cas c'est un autre système de gestion environnementale.

Donc, je ne vois pas. Ça c'est la première pièce, c'est S.É./AQLPA-2, Document 1. Donc, je ne vois pas. Mon témoin pourrait très bien dire « Je sais qu'il y a la compagnie X, Y et Z qui est ISO-

14001. » En quoi cela bouscule quoi que ce soit de déposer le document de la compagnie X qui vient de son site Web qui dit « Nous sommes fiers d'être ISO-14001 », compagnie Y « Nous sommes fiers d'être ISO-14001 », et ainsi de suite.

Par ailleurs, le document S.É./AQLPA-2, donc ça c'était le document 2, S.É./AQLPA-2, Document 1 qui est coté S.É./AQLPA-0014. S.É./AQLPA-0015, S.É./AQLPA-2, Document 2 avaient été transmis à la Régie avant, avant que la Régie émette son objection de ce matin à la question similaire que j'avais eu l'intention de poser à un témoin de Gaz Métro. Je souhaitais demander à Gaz Métro est-ce que Gaz Métro fait quelque chose, vu qu'elle est ISO-14001, pour s'assurer que son fournisseur le soit aussi. Je n'ai pas pu poser les questions, donc on ne sait pas si Gaz Métro fait quelque chose.

Tout ce que nous faisons c'est déposer un court texte qui dit qu'il y a une norme ISO. Ça fait partie de la norme ISO-14001. Parce que la norme 14001 n'est pas au dossier et nous n'avons pas le droit de la déposer, de déposer la norme 14001 parce qu'il y a une propriété intellectuelle qui interdit de la déposer, ce n'est pas

disponible. Donc, nous déposons un court texte d'un analyste qui dit la norme ISO-14001 dit ceci par rapport aux fournisseurs. C'est tout. Ça ne va pas plus loin que ça que l'entreprise qui a la certification doit vérifier un peu ce que font ses fournisseurs. Ce n'est pas éléphantinesque là.

Par ailleurs, ce matin, pas ce matin mais hier un témoin d'Intragaz a ajouté un élément nouveau quand il a été interrogé sur ISO-14001. Il a dit, c'est la page 149 des notes sténographiques du vingt (20) juin deux mille onze (2011), il dit :

Parce que, moi, pour une petite entreprise, je suis un fervent promoteur d'allouer des ressources limitées à la tâche même plutôt qu'à une formalité autour de la tâche.

Donc, il a décrit ISO-14001 c'était à propos d'ISO-14001 qu'il faisait ce commentaire-là que c'est une formalité autour de la tâche.

Donc, ceci nous a amenés à dire on pensait que c'était évident, mais ça a peut-être besoin d'être dit. Mon témoin va dire que le risque est réel, ce n'est pas juste de la paperasserie ISO-14001.

Les entreprises, les entreprises

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PREUVE SÉ/AQLPA

- 131 -

d'emmagasinage dans le monde, il y a eu quelques incidents. Il y a une liste d'incidents dans les deux articles, l'article de monsieur Hopper et l'article de monsieur Miyazaki.

13 h 17

Excusez-moi, je ne vous ai pas interrompue quand vous avez parlé, je vais continuer. Donc c'est la pièce S.É./AQLPA-3, Document 1, S.É./AQLPA-3, Document 2. Simplement nous voulons étayer, il est hors de notre propos de détailler chacun des incidents dire : « ah, ah, vous voyez c'est la même chose qu'Intragaz. » Non, simplement des incidents ça existe, que ce n'est pas, que ce n'est pas une formalité, que ce n'est pas de la paperasserie que d'avoir ISO 14001, c'est une entreprise où il existe un certain risque.

Nous ne voulons pas débattre de l'ampleur du risque du fait que le site spécifique présente telle et telle configuration qui présente tel et tel risque spécifique, mais que ce n'est pas une formalité, une paperasserie que d'avoir ISO 14001 pour s'assurer que, que les choses soient faites correctement.

Et finalement S.É./AQLPA-4, Document 1, c'est effectivement une loi que j'ai l'intention de

citer en plaidoirie, c'est la loi 18 qui a été adoptée le neuf (9), le neuf (9) juin. La loi prévoit qu'il est, prévoit qu'il est, qu'il est interdit de faire quelque opération gazière dans tout le Saint-Laurent de l'Ontario jusqu'à Anticosti, sauf un site qui porte un numéro. Or ce numéro j'avais besoin de déposer une preuve pour dire que ce numéro-là, c'est le numéro de permis d'Intragaz à Pointe-du-Lac. Donc vous verrez qu'en annexe de la loi, il y a l'extrait du journal des débats où madame la ministre répondait à une question et disait ce numéro, c'est le permis d'Intragaz, c'est le permis d'Intragaz à Pointe-du-Lac.

Ça c'est une preuve, ce n'est pas la loi, c'est le témoignage, c'est une preuve que ce numéro qui est écrit dans la loi et qu'on ne saurait pas interpréter si on ne savait que c'était Intragaz, on a, on a en annexe à la loi, l'extrait du journal des débats où la ministre dit que c'est Intragaz. Et même à la page suivante, on a le, le numéro exact du permis qui indique que c'est bien Intragaz. Donc la loi elle-même n'a pas besoin d'être mise en preuve, mais le fait que le numéro qui est écrit, du permis qui est écrit correspond à

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PREUVE SÉ/AQLPA

- 133 -

Intragaz. J'avais besoin de le mettre en preuve parce que je ne pouvais pas le plaider, vous n'avez pas connaissance judiciaire que le numéro du permis c'est bien celui d'Intragaz. Bien voilà.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Neuman. Est-ce que vous voulez répliquer?

Me LOUISE TREMBLAY :

Écoutez, j'ai, j'ai écouté mon collègue puis il n'y a rien de ce qu'il a dit qui m'a convaincu de, de, du fait qu'il serait bien fondé pour lui à ce stade-ci d'introduire, ce sont tous des éléments de preuve additionnels.

On n'est pas ici pour parler des compagnies qui exploitent à travers le monde ou de celles qui ont des normes ISO, celles qui n'en ont pas, celles qui, les endroits où il a eu des accidents ou il n'en a pas eu. On est ici dans un dossier tarifaire pour Intragaz. C'est ça qui est le cadre du présent dossier.

Alors écoutez, je vous soumets que toute cette preuve-là, d'une part à ce stade-ci du dossier ne devrait pas entrer dans le dossier et d'autre part que c'est non pertinent dans les circonstances d'introduire cette preuve-là, qu'elle

devrait donc être rejetée.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Tremblay.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je me, je me permets, Madame la Présidente,
d'ajouter que, qu'il y a eu depuis le début de
l'audience un grand nombre de pièces qui ont été
déposées à l'audience, durant l'audience. Chaque
jour il y en a de nouvelles qui sont, qui sont
déposées. Et il s'agit de document de référé... de
référence, selon le terme qu'on emploie pour
désigner ces documents.

Il y a eu des documents provenant de
différents sources. Le témoin qui était, l'auteur
de chacun des documents qui ont été déposés depuis
le début de l'audience n'est jamais venu témoigner,
mais ses documents ont été admis parce que c'était
des documents de référence.

Et j'ajoute une dernière chose c'est que la
loi en question, la loi 18 n'existait pas, existe
seulement depuis quelques jours, depuis une dizaine
de jours.

Me LOUISE TREMBLAY :

Si vous me permettez, Madame la Présidente.

J'espère qu'on ne fera pas ça pendant une demi-

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PREUVE SÉ/AQLPA

- 135 -

heure là, mais écoutez quand mon collègue dit qu'il a des documents qui ont été déposés en preuve.

Quand un témoin arrive ici qu'il a déposé sa preuve écrite puis qu'il fait une présentation PowerPoint pour venir résumer les éléments de sa preuve, on ne parle pas du tout du même contexte. On ne parle pas du tout, du tout de la même chose.

Et je ne sais pas à quoi vous référer quand vous dites qu'il y a des gens qui étaient ici qu'on n'a pas pu, il y a de l'information puis on n'a pas pu les contre-interroger. Encore là ça n'a rien à voir là, ce n'est pas le même contexte. Il arrive avec des éléments additionnels qui n'étaient pas dans sa preuve à l'origine.

LA PRÉSIDENTE :

Nous allons prendre une courte pause pour trancher cette objection. Donc de retour dans dix (10) minutes.*****

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LA PRÉSIDENTE :

Bon alors après ce court délibéré la Régie convient d'accueillir l'objection formulée par Intragaz et

Gaz Métro pour le motif principal que ce document aurait dû être déposé en temps opportun et de plus, la Régie se questionne sérieusement sur la pertinence de certains d'entre eux.

En ce qui a trait à la norme 14001, vous avez allégué cette norme-là dans votre mémoire, votre témoin peut en parler de la connaissance qu'il a de cette norme-là, il n'y a pas de difficulté à ce niveau-là.

En ce qui a trait à la loi, bon je pense que vous êtes tout à fait, vous avez convenu qu'il n'y avait, qu'il n'était pas opportun de déposer cette loi et on vous autorise dans le cadre de votre plaidoirie à discuter, en fait ou à alléguer les débats qui ont pu avoir lieu à l'Assemblée nationale en ce qui a trait à l'adoption de cette nouvelle loi afin de nous aider à l'interpréter correctement.

Alors voilà. Je vous invite à poursuivre votre preuve. Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'accord. Je vous remercie, Madame la Présidente.

Me LOUISE TREMBLAY :

Excusez-moi, Maître Neuman. Louise Tremblay pour Intragaz, c'est que mes clients me demandent de

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

PREUVE SÉ/AQLPA

- 137 -

bien nous assurer que les documents, c'est parce que Maître Neuman je comprends bien ont été, sont déposés et sont sur le site de s'assurer qu'ils vont être retirés.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Oui, tout à fait. D'ailleurs, on allait nous même remettre les documents et on va s'assurer qu'ils vont être retirés du site de la Régie.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'accord. Mais, je comprends que le projet de loi reviendra...

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... avec l'explication du numéro de permis...

LA PRÉSIDENTE :

Dans le cadre de votre plaidoirie.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... ça reviendra dans le cadre de la plaidoirie.

D'accord. Il n'y a pas de problème.

LA PRÉSIDENTE :

Il n'y aura pas de difficulté à ce niveau-là.

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [106] Alors, Monsieur Fontaine, quel est l'enjeu principal que vous avez été amené à examiner dans

votre rapport pour vos clientes au présent dossier?

M. JACQUES FONTAINE :

R. Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Messieurs les Régisseurs. Alors, l'enjeu principal que j'ai été amené à examiner pour mes clientes était de nous assurer que les mécanismes qui seront mis en place par la Régie offrent à Intragaz la stabilité et la sécurité de financement requise pour que celle-ci puisse assumer pleinement ses responsabilités, notamment environnementales, par exemple, voir à limiter les risques de migration de gaz dans le sol et/ou les émissions fugitives.

Dans le cours de préparation de mon rapport, j'ai été à même de constater qu'il y avait des risques économiques et financiers pour les entreprises d'emmagasinage liés à des enjeux environnementaux qui sont bien réels.

Q. [107] D'accord.

R. Et que, dans certains cas, les régulateurs, entre autres, américains, avaient eu tendance à sous-estimer ces risques-là.

Q. [108] Alors, Monsieur Fontaine, quelle est votre recommandation générale sur ce sujet?

R. Oui. Bien, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter que les tarifs d'Intragaz

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Interrogatoire
- 139 - Me Dominique Neuman

soient dorénavant établis selon le coût de service additionné du rendement sur l'avoir propre et non plus suivant l'évaluation du coût évité pour Gaz Métro.

Cette méthode est en effet la méthode relativement normale de fixation des tarifs auprès de la Régie et, avec des ajustements que je vais examiner, offre à Intragaz la stabilité et la sécurité de financement requises pour que celle-ci puisse assumer pleinement ses responsabilités.

Cette tarification pourra être bonifiée par un mécanisme incitatif à la performance, en autant que celui-ci soit bien balisé afin d'en éviter des effets pervers, notamment sur les investissements et les charges d'entretien et de réparation qui pourraient, entre autres, viser à détecter et éliminer des migrations de gaz ou d'autres considérations environnementales.

Q. [109] Merci, Monsieur Fontaine. Que pensez-vous de la durée proposée pour les deux contrats d'Intragaz avec Gaz Métro?

R. Bien, nous sommes d'avis que la durée de quinze (15) ans envisagée au présent contrat est une de ces mesures qui aideront Intragaz à mieux planifier ses programmes d'entretien et ses investissements à

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Interrogatoire
- 140 - Me Dominique Neuman

long terme, incluant ceux reliés à ses risques environnementaux.

Par ailleurs, il y a une valeur ajoutée en termes de sécurité d'approvisionnements pour Gaz Métro à disposer de l'entreposage gazier dans le territoire de la franchise par opposition à une dépendance du transport « long haul » ou « short haul » pour parer aux besoins additionnels de pointe qui couvre le stockage en sol québécois.

Et là-dessus, les témoins de Gaz Métro ont été très clairs là qu'il y avait un avantage sur la fiabilité d'approvisionnement à avoir un lieu d'entreposage situé dans la franchise.

Q. [110] Monsieur Fontaine, que proposez-vous quant au mécanisme incitatif proposé par Intragaz?

R. Oui. Bien, nous croyons qu'il y a lieu d'assujettir le partage des gains de productivité en faveur d'Intragaz à certains indicateurs de qualité, de façon à inciter Intragaz à maintenir sa cote de performance même lorsque des investissements, de l'entretien ou des réparations non prévues sont requis. Ils peuvent, en effet, avoir un impact environnemental.

Ainsi, en particulier, nous proposons que le mécanisme incitatif proposé par Intragaz soit

bonifié de manière à ce que le partage des gains en faveur d'Intragaz, l'excédent entre zéro et zéro virgule sept cinq pour cent (0 %-0,75 %) par rapport au rendement fixe soit conditionnel aux trois indicateurs de qualité suivants : la détention et le maintien d'un système de gestion environnemental. Par exemple, ISO 14001, qui aurait un poids de vingt pour cent (20 %). Et nous avons pu constater là que plusieurs entreprises dans l'entreposage souterrain sont déjà assujetties à cet indicateur. Oui. Pas à l'indicateur, mais à la norme ISO 14001.

Un indicateur de minimisation des émissions de gaz à effet de serre, incluant les émissions fugitives de méthane et les autres émissions de gaz à effet de serre qui auraient un poids de quarante pour cent (40 %) pour cet indicateur-là.

Et nous pensons que la Régie voudrait probablement ajouter, à ces deux indicateurs, un indicateur de cette section de son client unique Gaz Métro, à l'image de ce qui se fait déjà pour le mécanisme incitatif de Gaz Métro elle-même, entre autres, avec ses relations avec les grands clients. Cet indicateur aurait un poids de quarante pour cent (40 %).

R-3753-2011
R-3754-2011
21 juin 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Interrogatoire
- 142 - Me Dominique Neuman

Un autre exemple d'un indicateur de ce genre-là, c'est les relations entre Hydro-Québec Transport et Hydro-Québec Distribution.

Et nous, on pense que ce n'est pas de la procédurite que de suivre un système de gestion environnemental. Il s'agit de gérer des risques réels qui peuvent affecter non seulement l'environnement, mais également la stabilité économique et financière d'Intragaz.

13 h 42

Alors, nous croyons que l'importance des enjeux justifie de disposer de vrais indicateurs qui, année après année, nous le confirment.

Q. [111] Est-ce que vous avez d'autres commentaires sur le mécanisme incitatif proposé par Intragaz?

R. Oui. Nous croyons qu'est justifiée la proposition d'Intragaz de prévoir un ajustement après cinq ans du revenu requis à partir des coûts réels encourus, ici encore dans le but d'éviter tout effet pervers quant à des besoins d'investissements ou de charges d'entretien ou de réparations imprévues.

Nous recommandons par ailleurs à la Régie de l'énergie d'accepter le compte reporté des coûts de réparations et d'entretien d'Intragaz et l'exogène que constituerait un changement des

normes et standards de l'industrie.

Et finalement, nous ne nous prononçons pas au présent rapport sur les aspects juridiques selon lesquels Gaz Métro pourrait ou non avoir l'assurance d'avance que ses coûts d'approvisionnement des quinze (15) années à venir suivant ce contrat seront bel et bien reconnus comme nécessaires aux fins de l'établissement du revenu requis de ces quinze (15) années à venir. Cette question sera éventuellement plaidée séparément par nos clientes.

Q. [112] Alors je vous remercie beaucoup, Monsieur Fontaine. Monsieur Fontaine est disponible pour répondre à d'autres questions.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, nous allons débiter le contre-interrogatoire de S.É./AQLPA. Est-ce que, Maître Tremblay, vous avez des questions?

Me LOUISE TREMBLAY :

Non, je n'ai pas de questions, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Maître Regnault, est-ce que vous avez des questions?

Me VINCENT REGNAULT :

Non, pas de questions non plus.

INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

Pas de questions. Pas de questions pour l'ACIG. Pas de questions. Bon, je pense je vais en avoir une.

Q. [113] Bon, vous recommandez, si j'ai bien compris, trois indicateurs de qualité.

R. Oui.

Q. [114] De performance. Dont le premier touche l'accréditation ISO 14001. Est-ce que vous avez évalué quels seraient les coûts associés à une telle accréditation pour une entreprise comme Intragaz?

R. Non. Je n'ai pas... On n'a pas regardé les coûts. Mais on doit dire aussi que ce n'est pas nécessairement ISO 14001 qu'on a recommandé, mais le maintien d'un système de gestion environnementale qui pourrait... Mais non, on n'a pas regardé la question de coûts.

Mais dans notre compréhension, on avait l'impression que déjà parce que Gaz Métro est accréditée 14001, quand Gaz Métro fait affaire avec un fournisseur ou un client il devait d'une certaine façon en tenir compte et demander certaines normes à l'assujetti, à ses clients ou

fournisseurs.

Q. [115] O.K. Ça va clore mes questions. On vous remercie, Monsieur Fontaine.

LA PRÉSIDENTE :

Alors ça termine, Maître Neuman?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Je vous remercie beaucoup. Et est-ce que monsieur Fontaine peut être libéré, s'il vous plaît, Madame la Présidente?

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Q. [116] Vous êtes libéré, Monsieur Fontaine.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Sinon il restera ici jusqu'à la prochaine audience.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon. Merci. Donc, ça clôt la preuve des intervenants. J'avais oublié de vous demander, Maître Tremblay et Maître Regnault, si vous aviez l'intention de faire une contre-preuve.

Me LOUISE TREMBLAY :

Me donnez-vous juste deux petites minutes, Madame la Présidente? Merci. Alors, Madame la Présidente, nous n'aurons pas de contre-preuve.

Me VINCENT REGNAULT :

Il n'y en aura pas non plus pour Gaz Métro.

